

**Conseil d'établissement
Séance du 07 octobre 2025**

Délibération n°8
**Portant approbation des deux conventions
relatives à la participation financière de CY aux travaux du Gymnase de Pontoise**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

L'Association CY Campus, qui réunit CY Cergy Paris Université, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Département du Val d'Oise, a mis en avant la nécessité d'un nouvel équipement pour répondre aux besoins de pratiques sportives étudiantes sur le campus de Cergy-Pontoise.

Ce nouvel équipement compensera les pertes de créneaux du gymnase Hirsch, dont la démolition a été rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération immobilière CY Tech sur la parcelle Bernard Hirsch. Il permettra également une augmentation sensible de l'offre de créneaux disponibles à l'échelle du campus et répondra plus spécifiquement aux besoins des 3 acteurs du sport universitaire : l'École Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (ILEPS), dans le cadre du renforcement de son offre de formation, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), pour sa pratique qualifiante, et le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS), historiquement sous-doté en équipement sportif sur le campus, et dont les besoins liés à la pratique loisirs sont croissants.

L'équipement, un gymnase de type C, sera implanté sur une parcelle de la ZAC Bossut à Pontoise, à proximité immédiate du site de Saint-Martin. Il comprendra une salle omnisport, une salle polyvalente et une salle dédiée à l'enseignement.

La Ville de Pontoise portera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, soit de ce nouvel équipement. Son coût est estimé à 8 M€ TDC TTC et celui-ci est cofinancé par l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la Ville de Pontoise, CY Cergy Paris Université et l'ILEPS.

Il a été convenu que CY Cergy Paris Université apporterait à la Ville de Pontoise la participation de l'Université (1 M€) et de l'ILEPS (600 000 €). Le reversement de la participation de l'ILEPS à CY Cergy Paris Université intervient dans le cadre de la convention dite de « participation financière de l'ILEPS ».

Les deux conventions soumises à l'approbation du conseil d'établissement renseignent sur la participation de 1 600 000 € de CY aux travaux de construction du gymnase sur le site de la ZAC Bossut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1 :

Le conseil d'établissement approuve les deux conventions relatives au financement des travaux du Gymnase de type C, qui sera implanté sur une parcelle de la ZAC Bossut à Pontoise telles qu'annexées à la présente délibération :

- Convention de financement relative aux travaux du Gymnase de Pontoise dans la ZAC Bossut
- Convention de participation financière pour la réalisation du Gymnase de Pontoise (ZAC Bossut)

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique d'Île-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 10 octobre 2025

Publiée le : 10 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Convention de financement relative aux travaux du gymnase de Pontoise dans la ZAC Bossut

ENTRE

CY Cergy Paris Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domicilié 33, Boulevard du Port - 95000 CERGY, identifié sous le numéro SIRET 130 025 976 00015, représenté par son Président, **Monsieur Laurent GATINEAU**, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée l' « **Université** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Pontoise, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 2 rue Victor Hugo – 95 300 Pontoise – représentée par son Maire en exercice, habilitée par délibération **XXX** du Conseil municipal en date du 9 octobre 2025,

Ci-après dénommée la « **Commune** » ou « **la Ville** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** »

PREAMBULE

Le développement de la pratique sportive universitaire, qu'elle soit qualifiante, de loisirs ou pour la compétition, est une priorité pour le campus de Cergy-Pontoise.

A ce titre, l'étude de définition des besoins en équipements sportifs du campus, approuvée en Comité de Pilotage de l'Association CY Campus en décembre 2022, a mis en avant la nécessité d'un nouvel équipement pour répondre aux besoins de pratiques sportives étudiantes.

Ce nouvel équipement compensera les pertes de créneaux du gymnase Hirsch, dont la démolition (2024) a été rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération immobilière CY Tech sur la parcelle Bernard Hirsch.

Il permettra également une augmentation sensible de l'offre de créneaux disponibles à l'échelle du campus, et répondra plus spécifiquement aux besoins des 3 acteurs du sport universitaires, utilisateurs et par conséquent bénéficiaires de la mise à disposition qui leur est consentie par la commune de Pontoise de l'équipement sportif du gymnase de la ZAC Bossut à Pontoise :

- L'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (ILEPS), dans le cadre du renforcement de son offre de formation,
- L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), pour sa pratique qualifiante, dont le déménagement sur le site Saint-Martin est prévu pour la rentrée 2026,

- Le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS), historiquement sous-doté en équipement sportif sur le campus, et dont les besoins liés à la pratique loisirs sont croissants

La ville de Pontoise constate également un besoin en équipements sportifs pour répondre aux attentes des clubs associatifs présents sur la ville. Conformément à son engagement en faveur de ces derniers, aux pratiques favorisant la santé des Pontoisiens et plus largement aux vertus de la pratique sportive, la ville a saisi dans ce besoin de l'Université l'opportunité d'un partenariat à bénéfice réciproque et a donc proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel équipement.

CY Cergy Paris Université et la Commune de Pontoise se sont rapprochées pour porter ensemble ce projet au sein de la ZAC Bossut. Une étude de programmation pilotée et financée en propre l'étude de programmation produite par VIAPOLIS d'un montant de 35 400 € TTC par l'association CY Campus de l'Université en 2024 a été réalisée en lien étroit avec l'Université et la Commune.

La Commune de Pontoise s'est engagée à réaliser cette opération, sous sa maîtrise d'ouvrage, pour un montant estimé à 8 087 189 € TTC à la date de signature de la présente convention.

Un contrat de mandat entre la Ville et Cergy Pontoise Aménagement, aménageur de la ZAC Bossut, a été conclu (délibération 81/24 du 4 juillet 2024) afin de confier à CPA la réalisation du gymnase dans le périmètre de la ZAC Bossut via un mandat de maîtrise d'ouvrage en contrepartie d'une rémunération de 280 963,20 € TTC.

Pour réaliser cette opération, les partenaires du projet se sont engagés comme suit auprès de la Commune de Pontoise :

Par délibération du Conseil régional XX en date du XX, la Région Ile-de-France s'est engagée à apporter une subvention de 690 000 €.

Par délibération du Conseil départemental xx en date du XX, le Département du Val d'Oise s'est engagé à apporter une subvention de 1 480 000 €.

Par délibération du Conseil communautaire xx en date du XX, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée à mettre à disposition gracieusement le foncier nécessaire au projet (lot 6a de la ZAC Bossut).

Enfin, par délibération du Conseil d'établissement xx en date du XX, l'Université s'est engagée à apporter une participation de 1 600 000 € à la Commune de Pontoise pour réaliser cette opération.

Ceci étant rappelé, les Parties se sont rapprochées afin de définir, d'un commun accord, les conditions dans lesquelles :

- **L'Université apporte une participation de 1 600 000 € aux travaux de construction du gymnase sur le site de la ZAC Bossut.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET ENSEMBLE CONTRACTUEL

1.1 Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités des contributions financières respectives des Parties aux travaux de construction du gymnase sur le site de la ZAC Bossut à Pontoise.

1.2 Ensemble contractuel

La présente convention est liée avec la convention de mise à disposition du gymnase de la ZAC Bossut et de participation aux frais de fonctionnement passée entre CY et la Commune de Pontoise, le tout formant un ensemble contractuel indivisible.

Les dispositions de chaque convention de l'ensemble contractuel sont opposables aux parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

2.1. La contribution au financement des travaux du gymnase de Pontoise

L'Université s'engage à contribuer au financement des travaux de construction du gymnase de Pontoise, dans les conditions décrites dans la présente Convention.

2.2. Le contexte : description du projet de construction du gymnase dans la ZAC Bossut à Pontoise

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du gymnase de Pontoise. La maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribuée à Cergy Pontoise Aménagement en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 (délibération n° 81/24)

Le projet prévoit la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique sportive étudiante à destination des usagers du service public de l'enseignement supérieur dont est chargée l'université, et en particulier du SUAPS, des étudiants de l'INSPE et de l'ILEPS, ainsi qu'au public scolaire et associatif de la Commune de Pontoise.

Le programme est constitué d'un gymnase de type C complété d'une petite salle d'expression corporelle et d'une salle de cours théorique, représentant au total environ 2 262 m² de surface de plancher. Un parking végétalisé complète cet équipement qui est prévu au sein de la ZAC Bossut à Pontoise.

Le programme des travaux figure en **Annexe 1** de la présente convention.

2.3. Les modalités de contribution de CY Cergy Paris Université aux travaux de construction du gymnase sur la ZAC Bossut à Pontoise

Le coût prévisionnel de l'opération est de **8 090 000 € TTC selon estimation CPA en phase concours**, toutes dépenses confondues (tous honoraires, rémunérations et frais divers inclus).

Le coût prévisionnel de l'opération figure en **Annexe 2** de la présente convention.

L'Université verse une participation de **1 600 000 €**.

Ce montant fera l'objet de plusieurs versements échelonnés en fonction de l'avancement de l'opération, et se feront selon l'échéancier suivant :

- Signature de la convention : 10%
- OS de démarrage des travaux : 40%
- PV de réception des travaux : 40%
- A la fin de la GPA garantie de parfait achèvement et PV de levée de toutes les réserves : 10%

Les pourcentages s'entendent par rapport au montant de la participation indiquée dans le présent article.

Chaque appel de fonds émis par la Commune est accompagné d'un rapport technique d'exécution (à l'exception de la première échéance, pour laquelle seul l'ordre de service sera produit) et d'un rapport financier récapitulatif l'ensemble des dépenses et recettes concourant à la réalisation des Travaux, ainsi que les justificatifs d'utilisation de la participation accordée.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à la suspension du financement jusqu'à transmission du document.

2.4. La réception et la mise à disposition du gymnase sur la ZAC Bossut à Pontoise

La réception des travaux de construction du gymnase sera prononcée entre la Commune, maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des locaux, et les entreprises qu'elle aura missionnées, en présence des représentants de l'Université que le maître d'ouvrage aura invitée. Les représentants de l'Université assisteront également aux opérations préalables à la réception des ouvrages organisées par la Commune. Les représentants de l'Université pourront formuler leurs éventuelles observations auprès de la Commune, laquelle demeure seule interlocutrice des entreprises et de l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnées et de leurs intervenants, l'Université s'interdisant de s'adresser directement auxdites entreprises et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, ceux-ci sont mis à disposition de l'Université, au plus tard 30 jours après la date d'effet de la réception des travaux notifiée aux entreprises. Cette mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de, signé par les représentants de la Commune. A ce procès-verbal sera jointe la liste des réserves, dont la Commune restera responsable de leur levée.

Dans le cas de remises partielles, celles-ci n'interviendront qu'après les réceptions partielles correspondantes.

La Commune est responsable à l'égard de l'Université de la levée des réserves formulées dans le cadre de la réception des travaux et de la résolution de tout désordre ou dysfonctionnement survenant pendant la garantie de parfait achèvement.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux consigné dans un procès-verbal signé de la Commune. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

L'Université informera la Commune, qui s'engage à les résoudre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises qu'elle aura missionnées, à la survenance de tout désordre ou dysfonctionnement susceptible de se produire pendant la garantie de parfait achèvement.

Il appartient à la Commune de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du CCAG Travaux. La Commune reste tenue à ses obligations en matière de réception et de mise à disposition.

A l'issue des travaux objets de la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à l'Université un dossier constitué des pièces suivantes :

- Rapports finaux du bureau de contrôle, incluant le rapport relatif à la sécurité du bâtiment
- Bilan des surfaces réalisées : hors œuvres brutes (SUB) et nettes, (SUN), et surface de plancher
- Dossier d'identité du système de sécurité incendie (SSI)
- Plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment
- Procès-verbal de la Commission de sécurité et d'accessibilité compétente
- Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) : lots sureté et plans architecte
- PV de réception et PV de levée des réserves

Il est rappelé que le gymnase est un ERP de type principal X, type secondaire X, catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes) (cf. arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Pour rappel, les caractéristiques de l'équipement sportif sont les suivantes sous réserve de l'APD :

- salle omnisport avec hauteur 9 mètres de 1 040m² SUN,
- salle polyvalente de 390m² SUN avec hauteur 3,90 mètres,
- salle de classe de 50 m² SUN et 2,5 mètres de hauteur, soit au total une surface de 2 000m² SUN et 2 250m² en SUB,
- gradins accueillant 150 places,
- effectif de 295 utilisateurs.

En raison de ces critères, les mesures de SSI sont les suivantes :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/JORFTEXT000000290033/LEGISCTA000020334570/2019-07-01/#LEGISCTA000020334570

2.5. La capacité d'ester en justice

Au titre de l'opération de construction neuve du gymnase de Pontoise, la capacité d'ester en justice est dévolue à la Commune.

D'une manière générale, la Commune assure le règlement de tout litige lié à ces travaux.

Les actions en garantie biennale et décennale sont menées par la Commune qui informe régulièrement l'Université sur leur déroulement et leurs conséquences.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

L'Université sera associée aux phases conception (AVP – PRO) et réalisation (études d'exécution et phase chantier) à travers la mise en œuvre de comités de pilotage régulier. Son avis sera sollicité à chaque proposition d'évolution de programme, et tout particulièrement en cas d'adaptation affectant ses futurs usagers.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune souscrit l'ensemble des polices d'assurances relatives aux travaux qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage (DO, RC, etc...).

Les Parties assurent être dument couvertes au titre de leur RCP pour l'exécution de la présente convention à compter de la livraison de l'équipement achevé.

L'attestation de l'Université sera transmise à la Ville avant la première entrée dans les lieux puis avant chaque démarrage de saison universitaire. En cas de défaut d'assurances, l'accès au gymnase sera refusé jusqu'à régularisation de la situation. Dans ce cas, l'Université ne pourra pas se prévaloir d'une indemnisation pour non-utilisation des salles.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention pourra intervenir par voie d'avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 30 ans.

Elle est valide à compter de sa signature par les parties. Elle se prolonge dans ses effets jusqu'à son terme, lequel est la fin de la mise à disposition.

Les effets de sa mise en œuvre sont aménagés dans les conditions précisées à l'article 3.2 de la convention de mise à disposition, ci-après reproduits :

La Commune met à disposition de l'Université le gymnase, objet de la présente convention, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service et conformément au planning d'utilisation et dans le respect des besoins de chaque utilisateur. Dans le cas où la mise en service ait lieu entre le 1^{er} mai et le 31 août d'une année en cours, il est convenu que la mise à disposition démarre le 1^{er} septembre de la même année.

Le planning d'utilisation hebdomadaire est joint en **annexe 3** et le planning annuel est précisé en **annexe 4**.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 Disposition générale

Outre la force majeure et en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet.

Si la résiliation est à l'initiative de l'Université avant le terme de la convention, il ne sera procédé à aucun remboursement par la Ville dans le cas où cette résiliation n'est pas justifiée par :

- Un manquement contractuel de la ville à ses obligations,
- Un dépassement de l'enveloppe budgétaire convenue à l'article 2.3,
- La force majeure.

7.2 Disposition particulière

Les conditions de résiliation prévues dans la condition de mise à disposition sont reproduites ci-dessous et applicables de manière identique.

Dans le cas où la Commune reviendrait en tout ou partie sur cette mise à disposition avant son terme, y compris pour motif d'intérêt général, il est convenu des modalités suivantes d'indemnisation par la Commune.

La Commune remboursera la participation de l'Université selon la règle dégressive suivante : abattement annuel de 1/30^e de la participation totale de 1 600 000€ apportée par l'Université au projet, à compter de l'année de la mise à disposition.

Par exemple : en année n+10, la Commune décide de ne plus réserver de créneau à l'Université. Elle devra alors rembourser 20/30^e des 1 600 000€ de participation, soit 1 066 667 euros.

En cas de réduction de créneaux horaires sans l'accord de l'Université, la Commune remboursera à titre d'indemnité, annuellement et selon la règle dégressive de l'alinéa précédent, un montant proratisé de cette participation rapporté au nombre d'heures convenues par rapport au nombre diminué d'heures. Ce remboursement pourra être adapté chaque année en fonction de la variation des créneaux horaires, et ne sera plus dû en cas de retour au niveau convenu de créneaux horaires.

Par exemple : en année n+10, la Commune décide de réduire les créneaux réservés initialement à l'Université en passant de 58 heures à 38 heures. La Commune devra alors rembourser pour l'année 2034 l'équivalent de 20/30^e des 1 600 000 euros, en appliquant un prorata horaire de 38/58^e d'heures, soit 18 390,80 €.

La Commune procédera à ce remboursement dans le délai d'un mois suivant la décision de modifier tout ou partie des modalités de mise à disposition des créneaux pour l'Université.

Tout retard de paiement entraînera l'application de trois fois le taux d'intérêt légal, et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé par décret.

Un tableau de calcul de cette indemnité est joint en **annexe 5**.

7.3 Résiliation du fait du dépassement de l'enveloppe budgétaire

En cas d'augmentation du reste à charge de la Ville de plus de 30 % (qu'elle soit liée à une baisse des cofinancements ou à une augmentation du coût du projet) par rapport au coût prévisionnel inscrit à l'article 2.3 de la présente convention, une réunion opérationnelle sera organisée avec l'ensemble des cofinanceurs, en vue d'un réajustement des participations.

À défaut d'accord, **la Ville se réserve la possibilité de résilier la convention**, ainsi que celle de financement des travaux, en raison du caractère indivisible des engagements.

En cas de résiliation liée à un dépassement de seuil de 30 %, les sommes engagées par l'Université ne seront pas remboursées, sauf en cas de non-utilisation des crédits pour le projet.

Cette résiliation ne préjugera en rien de la possibilité, pour l'Université, de formuler une demande d'utilisation de créneaux au sein du gymnase Bossut, dans les conditions applicables à tout autre utilisateur.

7.4 Conséquences d'une contribution supplémentaire de l'Université à la réalisation de l'opération

Dans l'hypothèse où l'Université donnerait son accord à une contribution financière supplémentaire résultant d'une augmentation du coût du projet de plus de 30%, les termes de la convention pourront être révisés (durée de la convention, heures annuelles, salles mises à disposition...) selon des termes à définir lors d'une réunion opérationnelle ad hoc.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les Parties doivent rechercher un règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend.

En cas de désaccord persistant, le différend pourra être soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention comporte cinq annexes en faisant partie intégrante :

- Annexe 1 – Programme de l'opération de construction du gymnase de Pontoise
- Annexe 2 – Coût prévisionnel de l'opération de construction du gymnase de Pontoise
- Annexe 3 – Planning hebdomadaire des créneaux d'occupation
- Annexe 4 – Planning annuel
- Annexe 5 - Tableau Excel de calcul des indemnités

Fait à Pontoise, en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour CY Cergy Paris Université, Le Président</p> <p>Laurent GATINEAU</p>	<p>Pour la Commune de Pontoise, Le Maire de Pontoise</p> <p>Stéphanie VON EUW</p>
--	--

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE PONTOISE

[ANNEXE 1 CY PONTOISE Gymnase programme.pdf](#)

ANNEXE 2 – COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE PONTOISE



Construction d'un nouvel équipement sportif au sein de la ZAC Bossut à Pontoise (95)

BILAN FINANCIER

Date de mise à jour : 11/09/2025

SYNTHESE BILAN	Montant HT	Montant TTC	% du montant total bilan (hors rem mandataire)
Montants engagés	758 573 €	910 288 €	11,7%
Montants d'engagements prévisionnels	5 332 500 €	6 399 000 €	82,0%
Montants pour frais divers, révisions et aléas	414 114 €	496 937 €	6,4%

Poste	% du montant des travaux	Bilan opération		Commentaires
		HT	TTC	
TRAVAUX		5 456 789 €	6 548 146 €	
Marchés de travaux		5 100 000 €	6 120 000 €	Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage (article 3 de l'AE du marché de MOE) - Stade concours - Valeur Mai 2025 Tolérance prévue dans marché MOE (CCAP art. X.2)
Tolérance coût de réalisation des travaux (5%)	5,0%	255 000 €	306 000 €	
Aléas et imprévus hors seuil de tolérance				
Révisions ou actualisation sur travaux	2,0%	101 789 €	122 146 €	
HONORAIRES TECHNIQUES		828 483 €	994 179 €	
Maîtrise d'œuvre	12,80%	652 900 €	783 480 €	Marché notifié
Contrôle technique	0,40%	20 633 €	24 759 €	Marché notifié
CSPS	0,31%	15 950 €	19 140 €	Marché notifié
OPC	1,50%	76 500 €	91 800 €	Consultation en cours - Notification prévue en octobre 2025
Tolérance sur honoraires	5%	38 300 €	45 960 €	5% du montant total des honoraires
Révisions ou actualisation sur honoraires	3%	24 200 €	29 040 €	3% du montant total des honoraires + tolérances sur honoraires
ASSURANCES		106 000 €	127 200 €	
AMO Assurance	forf.	4 000 €	4 800 €	Consultation en cours - Notification prévue en octobre 2025
Assurance DO + TRC	2,0%	102 000 €	122 400 €	Consultation à lancer fin 2025
FRAIS DIVERS		113 917 €	136 700 €	
Frais de concours (hors prime lauréat)		48 667 €	58 400 €	Prime des deux candidats non retenus et indemnités archi jury
Frais de publicité		2 500 €	3 000 €	dont 1260 € HT dépensés (annonces concours)
Frais de raccordement (concessionnaires)		50 000 €	60 000 €	Montant estimé selon contexte ZAC
Autres frais divers et aléas	0,25%	12 750 €	15 300 €	
TOTAL (hors rémunération mandataire)		6 505 188 €	7 806 225 €	
Rémunération mandataire		234 136 €	280 963 €	
TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES		6 739 324 €	8 087 189 €	

ANNEXE 3 – PLANNING DES CRÉNEAUX D'OCCUPATION POUR L'INSPE, LE SUAPS ET L'ILEPS

Le Service Universitaire des Activités Sportives et Physiques (SUAPS), l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et l'École Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (ILEPS) seront les bénéficiaires de cette mise à disposition qui présente les caractéristiques suivantes :

- 18 heures hebdomadaires d'occupation pour l'INSPE
- 20 heures hebdomadaires d'occupation pour le SUAPS
- 20 heures hebdomadaires pour l'ILEPS,

Selon la répartition hebdomadaire suivante entre la salle multisports et la salle polyvalente :

Salle multisports (grande salle)

horaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h	9h	4 H	4H	4H	4H	4H		
9h	10h							
10h	11h							
11h	12h							
12h	13h30							
13h30	14h30	3H	3H	3H	3H	3H		
14h30	15h30							
15h30	16h30	6H	6H	6H	6H	6H		
16h30	17h30							
17h30	18h30							
18h30	19h30							
19h30	20h30	6H	6H	6H	6H	6H		
20h30	21h30							
21h30	22h30							

ILEPS	16
INSPE	12
SUAPS	12
Pontoise	25

Salle polyvalente (petite salle)

horaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h	9h							
9h	10h	3H	3H	3H	3H	3H		
10h	11h							
11h	12h							
12h	13h30							
13h30	14h30	3H	9H	3H	9H	9H		
14h30	15h30							
15h30	16h30							
16h30	17h30	2H		2H				
17h30	18h30							
18h30	19h30	4H		4H				
19h30	20h30							
20h30	21h30							
21h30	22h30							

ILEPS	4
INSPE	6
SUAPS	8
Pontoise	42

ANNEXE 4 – PLANNING ANNUEL

Les utilisateurs CY auront accès au gymnase tout au long de l'année universitaire, en dehors des périodes de congés universitaires, soit 40 semaines par an, en suivant le calendrier annuel ci-après :

CY UNIVERSITÉ							Calendrier universitaire CY							2025-2026									
SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEBVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
LUN 1		MER 1		SAM 1 TOUSSAINT	LUN 1		MAR 1	JEU 1 JOUR DE L'AN	DIM 1		LUN 2		MER 2	JEU 2	SAM 2	26	VEN 1 FETE DU TRAVAIL	LUN 1		MER 1	JEU 2	SAM 1	
MAR 2		JEU 2		LUN 3	MAR 2		VEN 2	LUN 2		MAR 3	JEU 3	26	SAM 3	DIM 3	MAR 4	JEU 4	26	MER 3	JEU 3	38	VEN 3	LUN 3	
MER 3		VEN 3	4	MAR 4	JEU 4		SAM 4	MAR 3		MAR 4	JEU 4	26	MAR 4	JEU 4	LUN 4		MAR 5	JEU 5	34	SAM 4	MAR 4		MAR 4
JEU 4		SAM 4		MER 5	VEN 5		LUN 5	MAR 4		MAR 5	JEU 5	26	MAR 5	JEU 5	MAR 5	JEU 5	30	VEN 5	JEU 5	34	DIM 5	MAR 5	MAR 5
VEN 5		LUN 6		JEU 6	MAR 5		SAM 6	MAR 5		MAR 6	JEU 6	26	MAR 6	JEU 6	MAR 6	JEU 6	30	SAM 6	JEU 6	34	LUN 6	MAR 6	JEU 6
SAM 6		MAR 7		VEN 7	MAR 6		LUN 7	MAR 6		MAR 7	JEU 7	26	MAR 7	JEU 7	MAR 7	JEU 7	30	MAR 7	JEU 7	34	MAR 7	VEN 7	VEN 7
DIM 7		JEU 7		MAR 8	JEU 7		SAM 8	MAR 7		MAR 8	JEU 8	26	MAR 8	JEU 8	MAR 8	JEU 8	30	MAR 8	JEU 8	34	MAR 8	JEU 8	SAM 8
LUN 8		MER 8	5	SAM 8	LUN 8		VEN 8	MAR 8		MAR 9	JEU 9	26	MAR 9	JEU 9	MAR 9	JEU 9	30	MAR 9	JEU 9	34	MAR 9	JEU 9	DIM 9
MAR 9		JEU 9		MER 9	MAR 8		LUN 9	MAR 9		MAR 10	JEU 10	26	MAR 10	JEU 10	MAR 10	JEU 10	30	MAR 10	JEU 10	34	MAR 10	JEU 10	LUN 10
MER 10		VEN 10		JEU 10	MAR 9		SAM 10	MAR 10		MAR 11	JEU 11	26	MAR 11	JEU 11	MAR 11	JEU 11	30	MAR 11	JEU 11	34	MAR 11	JEU 11	MAR 11
JEU 11	1	SAM 11		MAR 11	JEU 10		VEN 11	MAR 11		MAR 12	JEU 12	26	MAR 12	JEU 12	MAR 12	JEU 12	30	MAR 12	JEU 12	34	MAR 12	JEU 12	MAR 12
VEN 12		DIM 12		MER 12	MAR 11	ARMISTICE	JEU 11	MAR 12		MAR 13	JEU 13	26	MAR 13	JEU 13	MAR 13	JEU 13	30	MAR 13	JEU 13	34	MAR 13	JEU 13	JEU 13
SAM 13		LUN 13		JEU 13	MAR 12		SAM 13	MAR 13		MAR 14	JEU 14	26	MAR 14	JEU 14	MAR 14	JEU 14	30	MAR 14	JEU 14	34	MAR 14	JEU 14	VEN 14
DIM 14		MAR 14		VEN 14	MAR 13		LUN 15	MAR 14		MAR 15	JEU 15	26	MAR 15	JEU 15	MAR 15	JEU 15	30	MAR 15	JEU 15	34	MAR 15	JEU 15	VEN 15
LUN 15		MER 15	6	SAM 15	MAR 14		VEN 16	MAR 15		MAR 16	JEU 16	26	MAR 16	JEU 16	MAR 16	JEU 16	30	MAR 16	JEU 16	34	MAR 16	JEU 16	DIM 16
MAR 16		JEU 16		MER 16	MAR 15		LUN 17	MAR 16		MAR 17	JEU 17	26	MAR 17	JEU 17	MAR 17	JEU 17	30	MAR 17	JEU 17	34	MAR 17	JEU 17	LUN 17
MER 17		VEN 17		JEU 17	MAR 16		SAM 17	MAR 17		MAR 18	JEU 18	26	MAR 18	JEU 18	MAR 18	JEU 18	30	MAR 18	JEU 18	34	MAR 18	JEU 18	MAR 18
JEU 18	2	SAM 18		MAR 18	JEU 17		VEN 18	MAR 18		MAR 19	JEU 19	26	MAR 19	JEU 19	MAR 19	JEU 19	30	MAR 19	JEU 19	34	MAR 19	JEU 19	MAR 19
VEN 19		DIM 19		MER 19	MAR 18		LUN 19	MAR 19		MAR 20	JEU 20	26	MAR 20	JEU 20	MAR 20	JEU 20	30	MAR 20	JEU 20	34	MAR 20	JEU 20	JEU 20
SAM 20		LUN 20		JEU 20	MAR 19		SAM 20	MAR 20		MAR 21	JEU 21	26	MAR 21	JEU 21	MAR 21	JEU 21	30	MAR 21	JEU 21	34	MAR 21	JEU 21	VEN 21
DIM 21		MAR 21		VEN 21	MAR 20		LUN 21	MAR 21		MAR 22	JEU 22	26	MAR 22	JEU 22	MAR 22	JEU 22	30	MAR 22	JEU 22	34	MAR 22	JEU 22	SAM 22
LUN 22		MER 22	7	SAM 22	MAR 21		VEN 22	MAR 22		MAR 23	JEU 23	26	MAR 23	JEU 23	MAR 23	JEU 23	30	MAR 23	JEU 23	34	MAR 23	JEU 23	DIM 23
MAR 23		JEU 23		MER 23	MAR 22		LUN 23	MAR 23		MAR 24	JEU 24	26	MAR 24	JEU 24	MAR 24	JEU 24	30	MAR 24	JEU 24	34	MAR 24	JEU 24	LUN 24
MER 24		VEN 24		JEU 24	MAR 23		SAM 24	MAR 24		MAR 25	JEU 25	26	MAR 25	JEU 25	MAR 25	JEU 25	30	MAR 25	JEU 25	34	MAR 25	JEU 25	MAR 25
JEU 25	3	SAM 25		MAR 25	MAR 24		LUN 25	MAR 25		MAR 26	JEU 26	26	MAR 26	JEU 26	MAR 26	JEU 26	30	MAR 26	JEU 26	34	MAR 26	JEU 26	MAR 26
VEN 26		DIM 26		MER 26	MAR 25		VEN 26	MAR 26		MAR 27	JEU 27	26	MAR 27	JEU 27	MAR 27	JEU 27	30	MAR 27	JEU 27	34	MAR 27	JEU 27	JEU 27
SAM 27		LUN 27		JEU 27	MAR 26		SAM 27	MAR 27		MAR 28	JEU 28	26	MAR 28	JEU 28	MAR 28	JEU 28	30	MAR 28	JEU 28	34	MAR 28	JEU 28	VEN 28
DIM 28		MAR 28		VEN 28	MAR 27		LUN 28	MAR 28		MAR 29	JEU 29	26	MAR 29	JEU 29	MAR 29	JEU 29	30	MAR 29	JEU 29	34	MAR 29	JEU 29	SAM 29
LUN 29		MER 29		JEU 29	MAR 28		SAM 29	MAR 29		MAR 30	JEU 30	26	MAR 30	JEU 30	MAR 30	JEU 30	30	MAR 30	JEU 30	34	MAR 30	JEU 30	DIM 30
MAR 30		VEN 30		SAM 30	MAR 29		LUN 30	MAR 30		MAR 31	JEU 31	26	MAR 31	JEU 31	MAR 31	JEU 31	30	MAR 31	JEU 31	34	MAR 31	JEU 31	LUN 31
		DIM 31		MER 31	MAR 30		VEN 31	MAR 31															

ANNEXE 5 - TABLEAU EXCEL DE CALCUL DES INDEMNITES

	A	B	C	D	E	F	G
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							

Interruption totale CAS 1		CAS 2	Heures partiellement réalisées	
SOIT		SOIT		
montant des subventions de CYU	1 600 000,00 €	53 333,33 €	indemnité annuelle avec heure totale réalisée	
nombre d'année restante	20	38	nombre d'heure réalisée	
nombre d'année total	30	58	nombre d'heure total dans la convention	
indemnité versée sur le nombre d'année restante en cas d'interruption totale	1 066 666,67 €	18 390,80 €	indemnité annuelle proratisée avec heure réellement réalisée	
		367 816,09 €	indemnité versée sur le nombre d'année restante	

Elément variable
Indemnité à verser

L'assiette de calcul de l'indemnité est le montant des subventions apportée (D4).
L'indemnité a pour objectif d'être dissuasif, et non pas d'indemniser le préjudice réel qu'entraînerait tout ou partie de la baisse des heures réellement réalisées.
Le calcul de l'indemnité a 2 variables: le nombre d'années restant à exécuter (D5) et le nombre d'heures réellement réalisées (E5).
A moins d'une interruption totale et définitive de la convention, le calcul de la variable E5 se fait chaque année (E7).

Les principes de calcul suivants sont précisés :

L'assiette de calcul de l'indemnité est le montant des subventions apportée.

Le calcul de l'indemnité a 2 variables : le nombre d'années restant à exécuter (D5) et le nombre d'heures réellement réalisées (E5).

À moins d'une interruption totale et définitive de la convention, le calcul de la variable E5 se fait chaque année (E7).

Détails des formules par cellule :

$$D8=D4*D5/D6$$

$$E4=D7/D5$$

$$E7=E4*(1-E5/E6)$$

$$E8=E7*D5$$



CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU SEIN DE LA ZAC BOSSUT A PONTOISE (95)

PROGRAMME DETAILLE - V3

14 NOVEMBRE 2024



Google Earth, 2019 - 2023

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS..... 5

1.1	LE SITE D'IMPLANTATION	6
1.1.1	Localisation	6
1.1.2	La ZAC Bossut	8
1.1.3	Une nouvelle offre sportive au cœur d'un réseau d'équipements publics.....	9
1.1.4	Une excellente accessibilité	9
1.1.5	Sol et paysage	10
1.1.6	Fiche de présentation synthétique du site	12
1.2	LES EXIGENCES OPERATIONNELLES.....	14
1.2.1	Périmètre opérationnel.....	14
1.2.2	Planning prévisionnel.....	15
1.2.3	Coût travaux plafond de l'opération	15

2 PROGRAMME DE TRAVAUX 17

2.1	PROGRAMME FONCTIONNEL.....	17
2.1.1	Les utilisateurs et la fréquentation prévisionnelle	17
2.1.2	Les surfaces	18
2.1.3	Les fonctionnalités	19
2.2	LES FICHES ESPACES	20
2.2.1	Accueil / administration / formation	20
2.2.2	Vestiaires / douches / sanitaires	26
2.2.3	Salle multisports	30
2.2.4	Salle sportive polyvalente	33
2.2.5	Locaux annexes exploitant	36
2.2.6	Locaux techniques et circulations.....	38

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES..... 41

3.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	41
3.1.1	Objet.....	41
3.1.2	Vue d'ensemble	41
3.1.3	Cadre réglementaire	42
3.1.4	L'approche développement durable.....	42
3.1.5	L'approche thermique / bas carbone	43
3.1.6	Choix des matériaux	43
3.1.7	Eclairage naturel.....	43
3.1.8	Accès des personnes en situation de handicap.....	44
3.1.9	Circulations et hauteurs libres.....	44
3.2	PRESCRIPTIONS PAR LOTS.....	45
3.2.1	Gros-œuvre, fondations, terrassements.....	45
3.2.2	Couverture(s), bardages et étanchéité	46

3.2.3	Menuiseries extérieures.....	46
3.2.4	Menuiseries intérieures	47
3.2.5	Méallerie - serrurerie	47
3.2.6	Peintures.....	47
3.2.7	Revêtements de sol minéraux / carrelés	48
3.2.8	Sols sportifs.....	48
3.2.9	Faux-plafonds et matériaux de correction acoustique.....	48
3.2.10	Plomberie -sanitaires	48
3.2.11	Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS).....	49
3.2.12	Electricité	50
3.2.13	Equipements et mobiliers.....	51
3.2.14	Abords / espaces extérieurs.....	51



PROGRAMME

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'association **CY Campus International**, maître d'ouvrage de la présente étude de programmation, et la **Ville de Pontoise**, futur maître d'ouvrage de l'équipement, souhaitent construire un **équipement sportif** composé d'une **salle multisports avec tribunes de 150 places** et d'une **salle sportive polyvalente** pour la pratiques des arts martiaux et des activités d'expression corporelle.

L'équipement devra répondre aux besoins de **l'Université** et de ses établissements (SUAPS, ILEPS, INSPE), aux besoins communaux (**écoles et clubs**), et permettre l'accueil de **petites manifestations sportives**.

Le site identifié pour accueillir ce nouvel équipement est situé au SUD-OUEST de la commune de Pontoise, en limite avec la commune de Cergy le long de l'A15, et plus précisément sur **l'îlot 6a** au sein de la **ZAC Bossut**,

Le présent document expose aux équipes de conception les objectifs définis par le maître d'ouvrage. Le programme est organisé en trois parties indissociables :

1) la présente partie « **Contexte et objectifs** » renseigne les équipes sur la genèse de l'opération, ses enjeux, les objectifs à considérer et/ou à atteindre, le site d'implantation et de son environnement urbain, un premier état des lieux des composantes présentes, les principales contraintes et servitudes, le périmètre d'intervention, l'enveloppe travaux...,

2) la partie « **Programme de travaux** » expose les objectifs quantitatifs, les surfaces attribuées à chaque ensemble fonctionnel, les liaisons entre les locaux, les préconisations fonctionnelles et techniques pour chacun des ensembles fonctionnels et locaux (fiches détaillées),

3) la partie « **Prescriptions techniques et environnementales** » rappelle le cadre réglementaire, les objectifs en matière de qualité de prestation et de pérennité de pour le projet.

Le programme est rédigé en concertation avec CY CAMPUS International et ses établissements, la Ville de Pontoise et l'aménageur de la ZAC Bossut (Cergy Pontoise Aménagement).

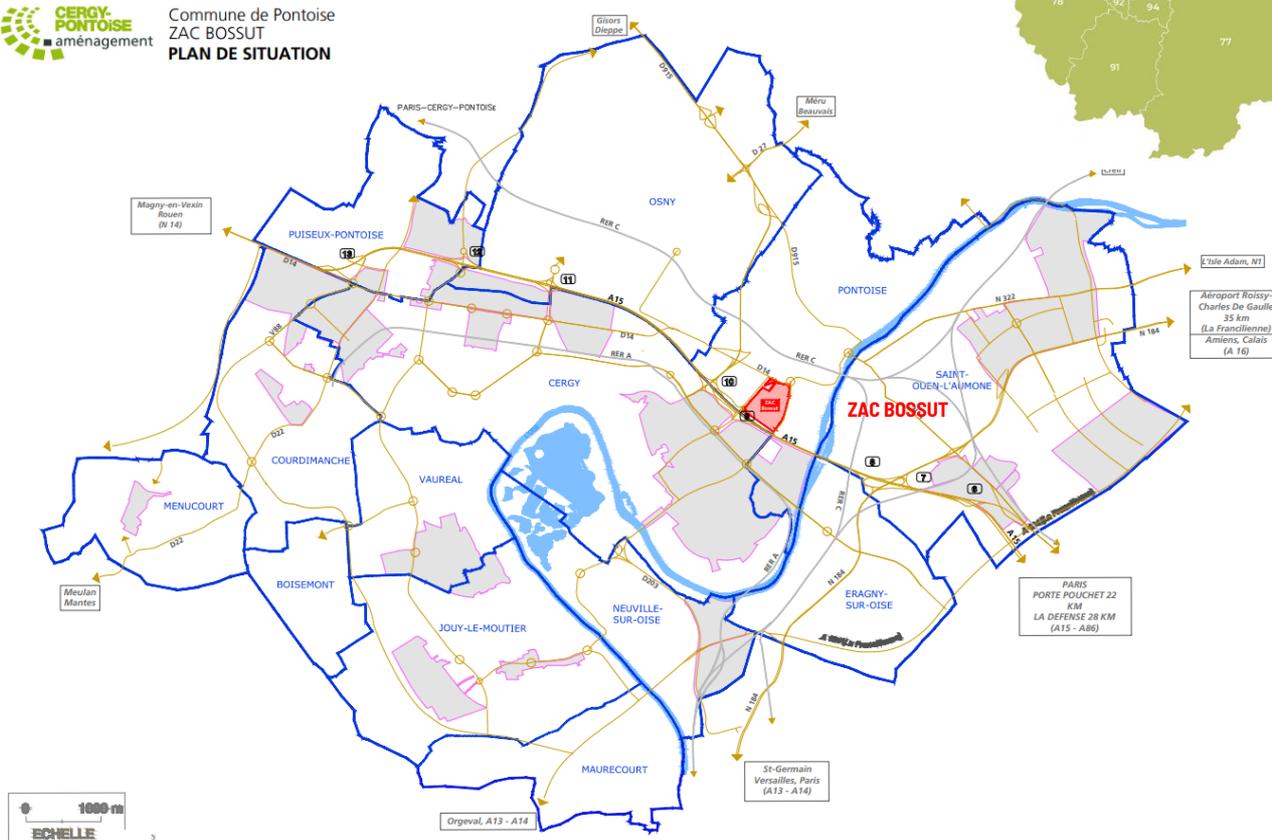
Ce programme est indissociable des **annexes** transmises dans le DCC, et notamment la **fiche de lot**, établie par l'aménageur et son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

1.1 LE SITE D'IMPLANTATION

1.1.1 Localisation

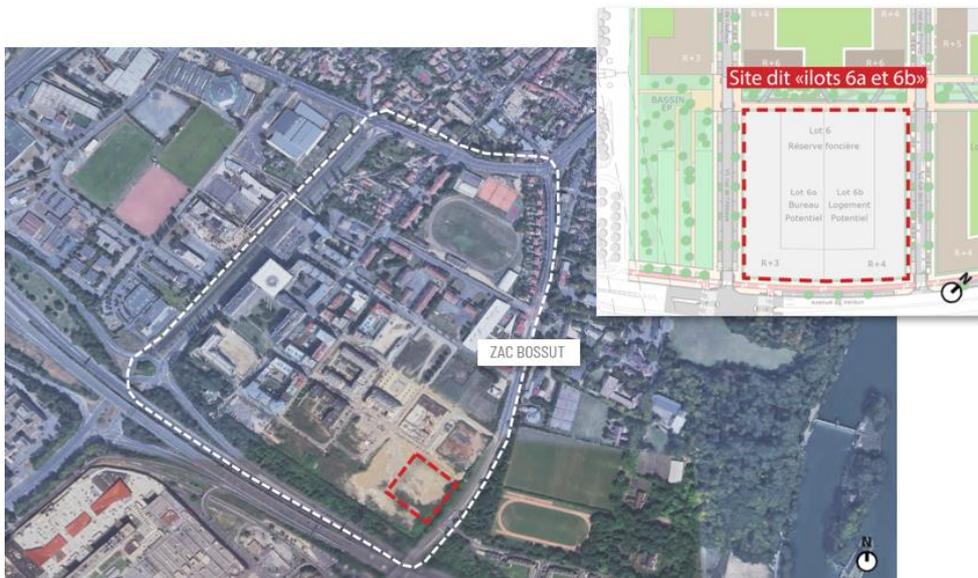


Commune de Pontoise
ZAC BOSSUT
PLAN DE SITUATION



« PLAN DE SITUATION DE LA ZAC BOSSUT, COMMUNE DE PONTOISE »
SOURCE : CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT

Le site d'implantation se situe à environ 2 km au SUD du centre-ville historique de Pontoise au sein de la ZAC Bossut qui longe l'A15. Il est bordé par l'**avenue de Verdun** au SUD EST, la **rue Muserolle** au NORD OUEST, et la **rue de l'Abbaye** au SUD OUEST.



LOCALISATION DU SITE SUR VUE AERIEENNE



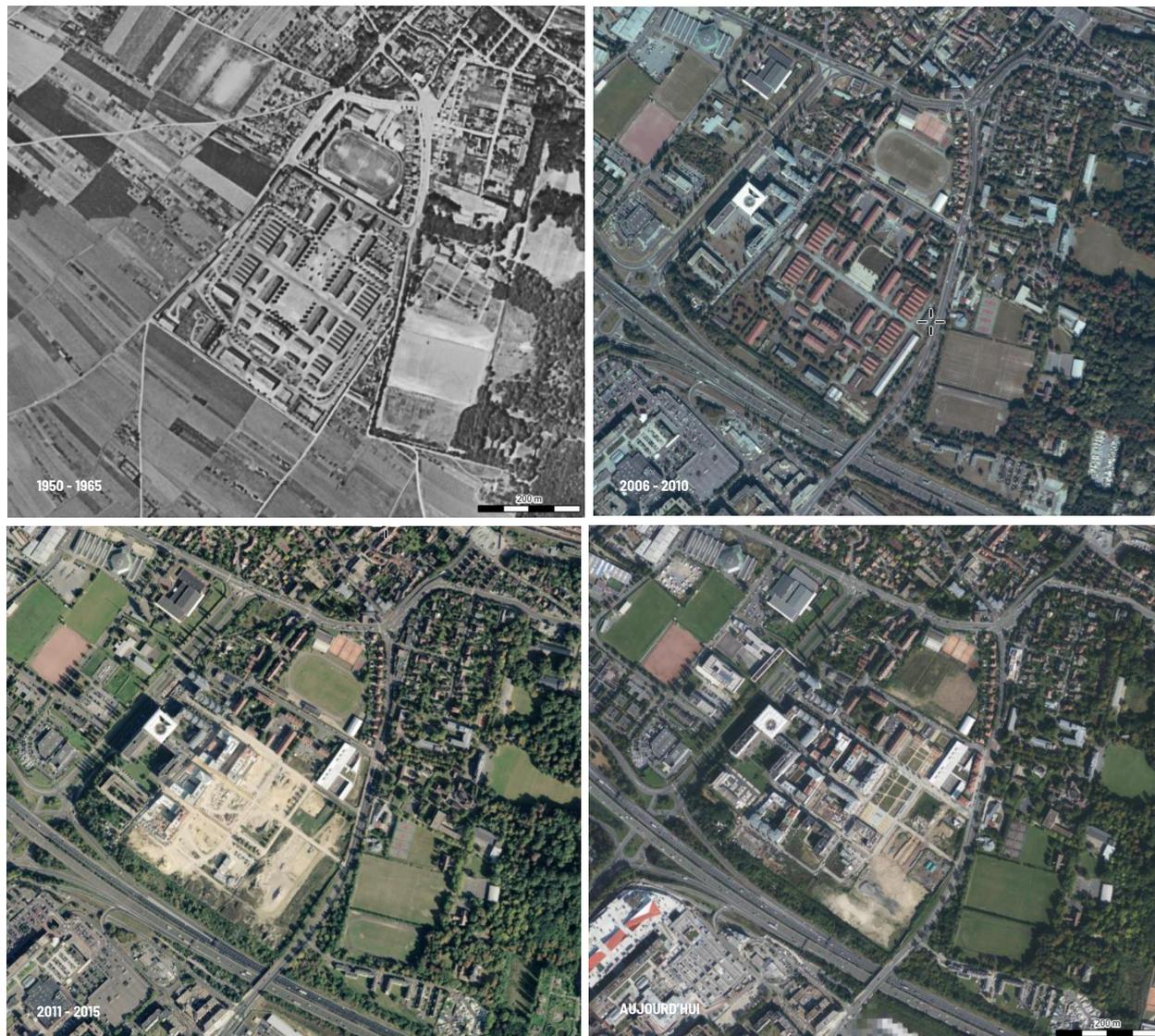
PLAN MASSE PREVISIONNEL DE LA ZAC BOSSUT AVEC LOCALISATION DU LOT 6A
SOURCE : CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT



Emplacement envisagé pour
le futur équipement sportif

PHOTOGRAPHIE AERIENNE FAISANT ETAT DU SITE D'IMPLANTATION ENVISAGE POUR L'EQUIPEMENT SPORTIF, ZAC BOSSUT,
SOURCE : «ETUDE DE FAISABILITE » - BECAUSE ARCHITECTURE MATTERS

1.1.2 La ZAC Bossut



« PHOTOGRAPHIES AERIENNES DE LA ZAC BOSSUT » SOURCE : IGN

La ZAC BOSSUT est une Zone d'Aménagement Concerté intercommunale, créée en 2006 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Elle constitue un projet d'aménagement majeur pour la commune de Pontoise et la communauté d'agglomération.

Constituée d'une friche, partiellement réaménagée, s'étendant sur 25 hectares, dont 14 hectares de friches militaires, la ZAC est située au cœur de Cergy-Pontoise. Accueillant un écoquartier, la ZAC a pour ambition d'améliorer la couture urbaine entre la ville historique de Pontoise et la nouvelle ville de Cergy. A équidistance des deux gares desservant ces communes, l'emplacement se révèle stratégique.

1.1.3 Une nouvelle offre sportive au cœur d'un réseau d'équipements publics

Adressé sur l'avenue de Verdun, le site vient s'insérer dans un réseau d'équipements publics, dont certains seront directement liés :

- Le **site universitaire de Saint-Martin** (<500m), qui accueillera bientôt l'INSPE, utilisateur de l'équipement.
- **L'école élémentaire Loiseau** (300m), potentiellement utilisatrice de l'équipement.



CONTEXTE EDUCATIF ET SPORTIF AUX ABORDS DU PROJET, A L'ECHELLE ELARGIE.

1.1.4 Une excellente accessibilité



ARRÊTS DE BUS AUX ABORDS DE LA ZAC BOSSUT, PONTOISE.

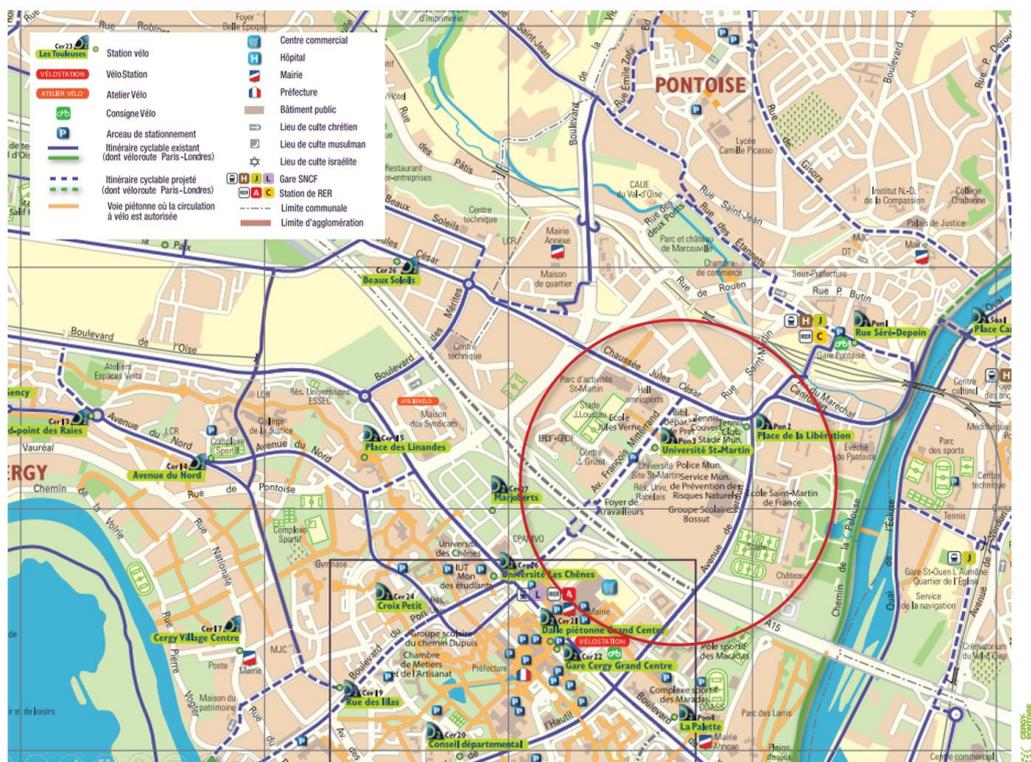
Le futur équipement sportif se situe entre 1,5 et 2 km de la gare de Pontoise et entre 1 et 1,5 km de la gare de Cergy-Préfecture, soit entre 10 et 25 minutes à pied, 3 à 8 minutes en vélo et 5 minutes en voiture.

L'avenue de Verdun (RD203) offre une excellente accessibilité au site : routière, bus et cyclable. Si les arrêts de bus sont aujourd'hui relativement éloignés, le développement de la partie sud de la ZAC va faire évoluer la desserte via l'avenue de Verdun.

Bus		
30	45	56
58	95-05	95-06
95-07	95-08	95-12
95-22	95-23	95-41

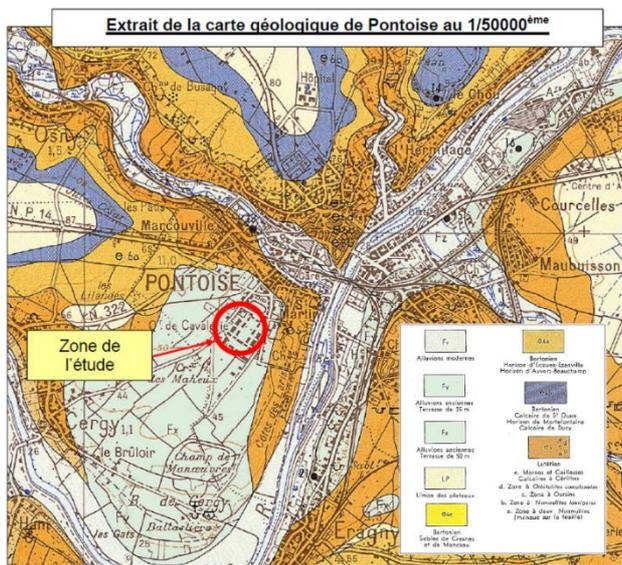
« LIGNES DE BUS DESSERVANT L'ARRÊT DE L'AVENUE DU PREMIER DRAGON », PONTOISE, SOURCE : IDF MOBILITE, TRANSDEV IDF, GOOGLE MAPS.

Par ailleurs, l'avenue de Verdun devrait faire l'objet d'une requalification pour transformer la piste cyclable existante en **RERV** (à vélos).



EXTRAIT DU « PLAN VELO » DE L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, SOURCE : LA BOUSSOLE, CERGY-PONTOISE MOBILITE

1.1.5 Sol et paysage



D'après le rapport d'étude géologique réalisé par le bureau d'études EN.OM.FRA SA : le site serait concerné par un sol de type « alluvions anciennes » agencé en « terrasse de 50 cm ».

Il s'agit d'un sol constitué de dépôts sédimentaires généralement composés de matériaux tels que du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon et des graviers.

Concernant le paysage, les abords EST possèdent une frange végétale dense et arborée. A l'occasion de la déconstruction de l'ancien mur d'enceinte de la caserne, la frange végétale va partiellement ou totalement disparaître. L'équipe de MOE sera force de proposition sur la stratégie de végétalisation du site.



ABORDS EST DES « ILOTS 6a ET 6b », ZAC BOSSUT



ABORDS SUD-EST DES « ILOTS 6a ET 6b », ZAC BOSSUT
SOURCE : GOOGLE MAPS

Le SUD-EST de la parcelle est moins qualitatif. Cette entrée de ville brute est très routière.

Au SUD de l'ensemble parcellaire une importante butte recouverte d'arbres et d'arbustes protège le site des nuisances de l'autoroute A15. Ce filtre végétal permet de réduire les nuisances visuelles et sonores.



ABORDS SUD DES « ILOTS 6a ET 6b », ZAC BOSSUT
SOURCE : GOOGLE MAPS



ABORDS SUD DES « ILOTS 6a ET 6b », ZAC BOSSUT
SOURCE : « ETUDE DE FAISABILITE » - BECAUSE ARCHITECTURE MATTERS

L'OUEST et le reste de l'ensemble parcellaire a été démoli et défriché.

Le paysage est donc à réintégrer au site. Pour cela il devra respecter les enjeux environnementaux liés à la gestion de l'eau et la biodiversité, mais aussi mettre en valeur le futur équipement sportif et ses abords.

Une réflexion en lien avec l'accessibilité du site sera à étudier à travers le prisme paysager.

1.1.6 Fiche de présentation synthétique du site

GENERAL	
Programme :	Construction d'un complexe sportif composé d'une salle multisports et d'une salle sportive polyvalente .
Surface de la parcelle :	3167 m²
Localisation :	Sud de la ZAC BOSSUT, Pontoise (95).
CONTEXTE ADMINISTRATIF	
Zone de PLU :	Zone UBa (secteurs de constructions opérationnels de la ZAC Bossut)
Gestion des eaux pluviales & coefficient d'imperméabilisation :	Gestion à la parcelle des pluies vingtennales. Gestion à l'échelle de la ZAC des pluies centennales. Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 5l/s/ha . Coefficient d'imperméabilité du projet à quantifier.
Emprise au sol et pleine terre :	Aucune prescription.
Stationnements VL :	En fonction des besoins de l'équipement. Stationnement à réaliser dans l'assiette du terrain nécessaire à l'opération ou dans son environnement immédiat, et en dehors des voies publiques.
Stationnements vélos :	A minima, 1 place pour 10 employés (PLU). Application de l'arrêté du 30 juin 2022 ?
Espaces verts :	Les espaces libres seront traités en espace vert et plantés (au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace libre). Les aires de stationnement de plus de 10 places doivent faire l'objet d'un traitement paysage adapté à l'échelle du terrain et des lieux avoisinants. Pour limiter l'imperméabilisation des sols, les espaces minéraux sablés, dallés ou pavés seront privilégiés par rapport aux espaces bitumés ou enrobés.
Prescriptions urbaines et architecturales :	La hauteur maximale des constructions ne s'applique pas aux équipements publics. Les équipements publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter à l' alignement ou en retrait des voies sans limite de distance . Un surplomb du domaine public peut être autorisé si le projet architectural le justifie. Les constructions peuvent être implantées en limite(s) séparative(s) ou en retrait sans limite de distance .
TERRITOIRE DU SITE	
Environnement voisin actuel :	Le site est bordé par des zones résidentielles, des zones d'équipements et d'activités . On y retrouve le campus universitaire, une école élémentaire, un centre de recrutement, des terrains sportifs, des résidences, logements et centres d'accueil ainsi que des commerces.
Evolutions prévues dans l'environnement voisin :	Achèvement de la ZAC Bossut , et notamment la construction de logements sur l'îlot 6b limitrophe et l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'autre côté de la rue de l'Abbaye. Requalification de l' avenue de Verdun avec création d'un carrefour avec la rue de l'Abbaye, articulé au chemin du nouveau Saint-Martin, qui mène en bord d'Oise.
DEPLACEMENTS	
Accessibilité routière :	Aujourd'hui, le site est accessible par l'avenue François Mitterrand (liaison NORD SUD entre la D14 et l'autoroute A 15), puis par l'avenue Adolphe Chauvin, la rue du général SCHMITZ et la rue des écuries. Dans le cadre du projet, le site deviendra accessible par l'avenue de Verdun (D203) à l'EST et le prolongement de la rue de l'Abbaye.
Accessibilité aux TC :	La gare ferroviaire de Pontoise et la gare ferroviaire de Cergy-Préfecture sont situées à moins de 2 km du site. Plusieurs lignes de bus desservent la ZAC.
Modes doux :	Parcelle située à proximité d' axes cyclables existants . Projet de RER V
ETAT PHYSIQUE DU SITE	
Etat actuel :	Le site, ayant fait l'objet d'une importante démolition, est en friche , recouvert d'un sol calcaire et en terre battue.
Topographie :	Dénivelé positif de plus de 2,50 m du NORD au SUD de la parcelle, avec une pente moyenne de 2% . Dénivelé négatif de plus de 2 m d'OUEST en EST de la parcelle, avec une pente moyenne de 2% .
Composition des sols :	Se référer aux études de sols et au rapport géotechnique réalisés par ARCADIS.
Qualité et quantité des eaux souterraines :	Aucune donnée
Faune :	Aucune donnée
Flore :	Aucune donnée

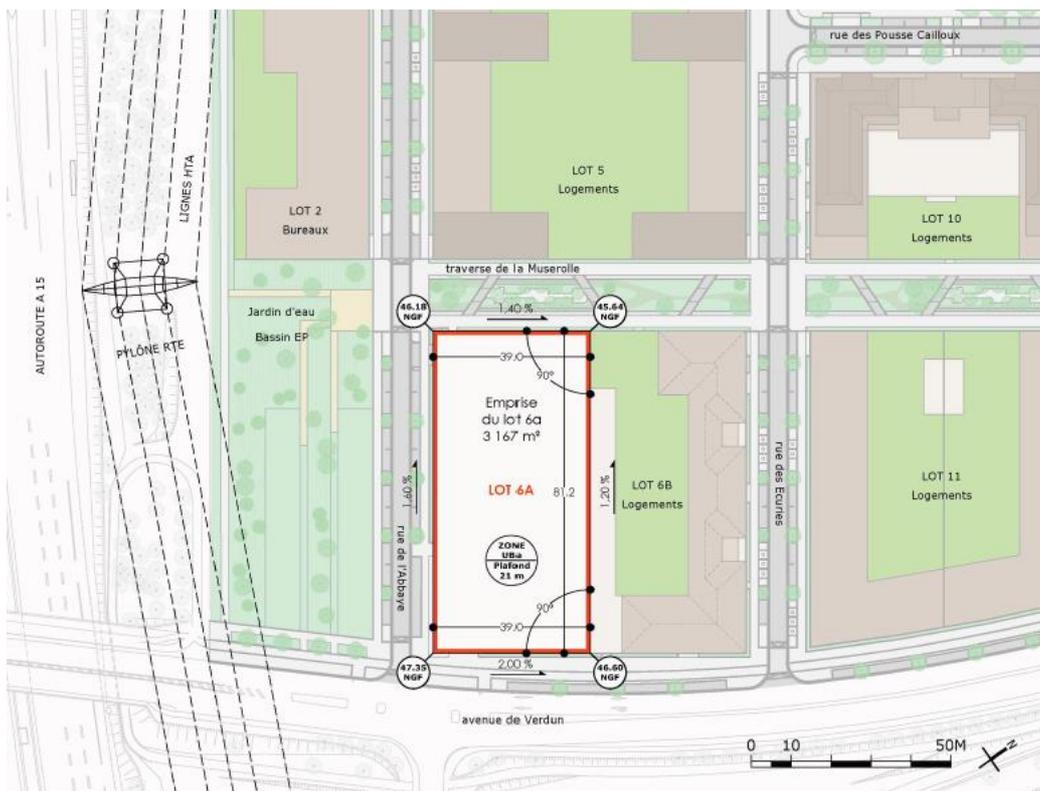
POLLUTIONS	
Qualité de l'air :	Selon le site internet « data.gouv » et AIRPARIF, la qualité de l'air de la commune de Pontoise est « moyenne ».
Pollution des sols :	1 site industriel dédié au Gaz de France est situés au 1 avenue du Général Gabriel DELARUE, à environ 1 kilomètre du site d'implantation de l'équipement sportif.
NUISANCES ACOUSTIQUES	
Voies classées à proximité :	Autoroute de catégorie 1 au SUD et routes de catégories 3 et 4 au SUD et à l'EST de la parcelle.
RISQUES	
Risques sismique & mouvements de terrains :	Risques sismiques très faibles. Mais risques de mouvements de terrains existants, situés à proximité de la parcelle (à l'EST de l'avenue de Verdun).
Aléa retrait gonflement des argiles :	Risque modéré.
Risque de remontée de nappe :	Très faible/inexistant (aucun risque recensé).
Risques industriels :	Aucune entreprise SEVESO aux abords de la parcelle, ni de risques BASOL ou BASIA. Transports de gaz et d'hydrocarbures au SUD de la parcelle. La parcelle n'est pas concernée par un ancien site industriel. Néanmoins, un ancien site industriel est situé au sein de la ZAC BOSSUT, à l'OUEST de la rue du Général SCHMITZ et au SUD de la rue des Escadrons.
Risques réseaux	Cf. étude Efectis sur la prise en compte de la ligne haute tension pour la sécurité incendie.
RESSOURCES	
Déchets :	Collecte gérée par l'agglomération de Cergy-Pontoise et réalisée par l'agence Sepur
Réseau de chaleur :	Le réseau de chaleur est géré par l'agglomération de Cergy-Pontoise. Les chaufferies les plus proches du site sont : <ul style="list-style-type: none"> • la chaufferie des Linandes (100 MW gaz) située chemin des Mérites, à Cergy • la chaufferie des Bellevues (30 MW biomasse, 40 MV gaz/fioul domestique, 70 MW Total) située rue du Gros Murger, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Masques solaires :	Pas de masque solaire en périphérie immédiate aujourd'hui. Prendre en compte le projet de l'îlot 6b.
Biomasse :	/
Géothermie :	/

1.2 LES EXIGENCES OPERATIONNELLES

1.2.1 Périmètre opérationnel

Le périmètre de l'opération correspond à l'**lot 6a** dans son entièreté.

Cependant, par souci de cohérence des aménagements des espaces publics au sein de la ZAC, **les espaces extérieurs au sein de l'lot 6a qui seront en contact direct avec l'espace public seront conçus et réalisés par l'aménageur**. Il est seulement attendu de la part du MOE d'exprimer une intention au stade ESQ dans le cadre du concours.



SOURCE : ATELIER RIVAGES, FICHE DE LOT, JUILLET 2024

1.2.2 Planning prévisionnel

Cf. pièces de la consultation.

1.2.3 Coût travaux plafond de l'opération

Pour l'ensemble des travaux programmés, **le coût travaux plafond est fixé à 5 100 000 €HT**, base économique indice BT01 de mars 2024. Ce montant correspond à UN COUT TRAVAUX A RESPECTER IMPERATIVEMENT.

Dans ce coût travaux sont compris :

- **l'ensemble des travaux programmés**, compris toutes sujétions liées à ces travaux et aux travaux préparatoires, et les aménagements extérieurs, compris stationnement voitures et vélos, hors ceux contigus à l'espace public,
- une provision pour sujétions d'adaptations au sol et notamment la réalisation de fondations,
- tous **les équipements nécessaires** au fonctionnement de l'équipement décrits au programme.

Ne sont pas compris dans le coût travaux :

- les travaux allant au-delà des zones concernées / non décrits dans le présent programme de travaux,
- les options « optimisation énergétique » permettant d'atteindre le niveau E3 du référentiel E+/C-,
- tous les éléments ne relevant pas du coût « travaux » hors taxes : TVA, honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur SPS, l'assurance dommage ouvrage...



PROGRAMME

2. PROGRAMME DE TRAVAUX

2 PROGRAMME DE TRAVAUX

2.1 PROGRAMME FONCTIONNEL

2.1.1 Les utilisateurs et la fréquentation prévisionnelle

Le nouvel équipement sportif accueillera différents publics :

- Les **publics universitaires**, et notamment les étudiants de l'INSPE, le SUAPS et l'ILEPS. Les étudiants fréquenteront l'équipement en journée de semaine principalement mais également en soirée pour des pratiques variées :
 - Dans la salle multisports : handball, basket, volley, badminton, futsal, tennis de table, cheerleading, step, arts du cirque (jonglage).
 - Dans la salle sportive polyvalente : danse, step, yoga, boxe.

Un rideau séparatif dans la salle multisports permettra d'accueillir deux groupes/pratiques en simultané. Il s'agira de créneaux d'enseignement obligatoire, facultatif, de pratique loisirs encadrée et, ponctuellement de manifestations sportives universitaires nécessitant la présence de tribunes dans la salle multisports.

- Les publics scolaires de proximité, à savoir les **écoles primaires de Pontoise**. Aucun établissement secondaire ne fréquentera l'équipement à court terme.
- Les **associations sportives de Pontoise** pour les entraînements et quelques événements sans spectateurs.

A ce stade de la réflexion, et compte tenu des plannings prévisionnels de l'équipement fournis en annexe, la fréquentation prévisionnelle de l'équipement est estimée à **75.000 entrées par an**. L'équipement ne sera pas (ou très peu) utilisé pendant les mois de juillet et août.

2.1.2 Les surfaces

Le tableau ci-dessous détaille les surfaces du projet. La surface utile du complexe sportif a été arrêtée à 2004 m². Une provision de surface a été définie pour les circulations horizontales et verticales (156m²) ainsi que les locaux techniques (80m²). Les projets devront tendre vers une **optimisation maximale des surfaces de circulations et locaux techniques** pour maîtriser au mieux les coûts d'investissement et d'exploitation.

Entité fonctionnelle		Surface totale	Rch	R+1
A	Accueil/administration/formation	100 m²	100 m²	m²
A1	Hall d'accueil	25	25	
A2	Loge technique	10	10	
A3	Salle de formation/réunion	50	50	
A4	Local de rangement	10	10	
A5	Sanitaire public	5	5	
B	Vestiaires-douches-sanitaires	226 m²	151 m²	75 m²
B1	Vestiaires salle multisports	112	112	
B2	Vestiaires petite salle	60		60
B3	Vestiaires arbitres-enseignants	24	24	
B4	Sanitaires sportifs	30	15	15
C	Salle multisports	1237 m²	1237 m²	m²
C1	Salle	1043	1043	
C2	Gradins 150 places	94	94	
C3	Local de rangement	100	100	
D	Salle sportive polyvalente	415 m²	m²	415 m²
D1	Salle	390		390
D2	Local de rangement	25		25
E	Locaux annexes exploitant	27 m²	22 m²	5 m²
E1	Locaux d'entretien	15	10	5
E2	Local déchets	12	12	
F	Provisions locaux techniques	80 m²	80 m²	m²
	Provisions locaux techniques	80	80	
G	Provision circulations	156 m²	119 m²	37 m²

TABLEAU DETAILLE DES SURFACES DU PROJET

Total	Surface totale	Surface RCH	Surface R+1
Total surface utile	2004 m²	1510 m ²	495 m ²
Total surface utile + circulations	2160 m²	1629 m ²	532 m ²
Total surface utile + circulations + locaux techniques	2241 m²	1709 m ²	532 m ²

BILAN DES SURFACES PROJETEES

2.1.3 Les fonctionnalités

Les publics accèdent à l'équipement au niveau du hall d'accueil après avoir traversé le parvis. Le parvis sera partiellement abrité pour protéger les publics des précipitations et du soleil, dans l'attente du responsable de groupe qui détient le contrôle d'accès. Depuis le parvis, un stationnement sécurisé pour les vélos sera accessible.

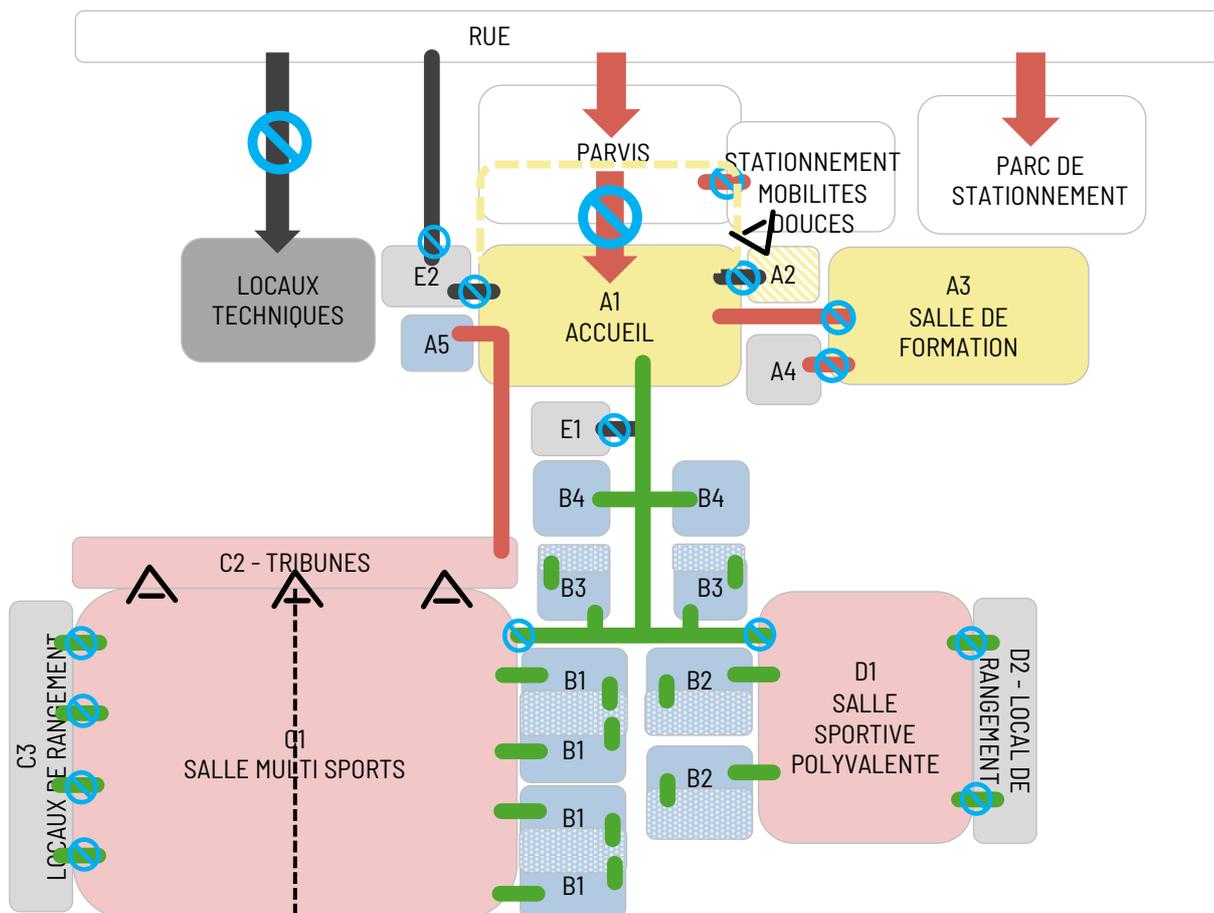
A partir du hall d'accueil, les sportifs se dirigent soit vers les salles de pratiques sportives (salle multisports et salle sportive polyvalente), soit vers la salle de formation /réunion. Les vestiaires sont prévus en simple flux accessibles uniquement par les salles de pratiques sportives, pour faciliter le contrôle visuel des flux.

Les locaux de rangement propres à chaque espaces sont accessibles directement depuis les salles qu'ils desservent.

En cas de manifestation, les spectateurs se dirigent directement et facilement vers les tribunes de la salle multisports. Les locaux techniques sont accessibles directement depuis l'extérieur. Le local déchets bénéficie d'un double accès depuis l'intérieur et l'extérieur.

Pour limiter l'emprise au sol et la consommation foncière, le programme s'organise sur 2 niveaux. Une proposition de répartition des surfaces par niveau est suggérée dans le tableau de surfaces détaillé ci-avant. Ainsi, pourront être positionnés en étage la salle sportive polyvalente et ses locaux annexes.

LEGENDE :



SCHEMA FONCTIONNEL

2.2 LES FICHES ESPACES

2.2.1 Accueil / administration / formation

Fiche A1	Accueil
Hall d'accueil	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Entrée principale des publics adressée sur le parvis, il doit être repérable facilement. Il accueille tous les publics (sportifs, encadrants et accompagnateurs/spectateurs), les informe et les oriente dans l'équipement vers les différents espaces.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 25 m² - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en rez-de-chaussée - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe depuis le parvis ; - Liaison aisée depuis le stationnement vélos ; - Liaison directe vers tous les espaces de l'entité Accueil, sauf salle de réunion/formation : liaison facile ; - Liaison aisée vers tous les espaces de pratiques sportives ; - Liaison aisée vers le local déchets ; - Liaison visuelle depuis le parvis. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - sur l'espace public : porte adaptée au grand trafic, avec transparence visuelle depuis le parvis. - Autres portes : Cf. fiches des autres espaces de l'entité A - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge pour l'ouverture/fermeture de l'accès principal (cylindre électronique).

<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : revêtement minéral facile d'entretien limitant les risques de glissance et anti-salissant ; tapis de sol intégré dans la largeur à l'entrée ; classement U4P3 ; - <u>Revêtement mural</u> : revêtement pérenne et facile d'entretien, résistant aux chocs et avec protection des angles (éléments vitrés en verre feuilleté si contact avec le public) ; - <u>Plafond</u> : revêtement pérenne et facile d'entretien, traitement acoustique ; - <u>Eclairage naturel</u> : oui, obligatoire ; occultation selon besoins ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 300 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; commande non accessible aux utilisateurs ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (18 m3/h/personne) ; - <u>Courants forts</u> : 5 prises électriques protégées du public avec clapet sur clef spéciale, dont 1 pour écran de diffusion ; 1 prise pour l'horloge murale ; - <u>Courants faibles</u> : 3 prises RJ45 (1 pour écran + 1 pour téléphone + 1 accès internet) + accès wifi + alimentation lecteur de badge + sonorisation ; - <u>Plomberie</u> : /
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire, tableaux d'affichage : 4m² ; - Téléphone d'urgence ; - Horloge murale ; - Dispositif de contrôle d'accès : lecteur de badge commandant l'ouverture des portes ; - Poubelles murales pour tri sélectif avec vidage par basculement et actionnement par clef spéciale. <p><u>Hors programme</u> : écran, consommables, défibrillateur.</p>

Fiche A2	Accueil
	Loge technique
Prescriptions fonctionnelles	<p>USAGES Report des commandes du bâtiment. En cas de présence d'un agent, accueil et information de tous les publics, gestion du contrôle d'accès et surveillance du hall d'accueil, du parvis et du stationnement vélos.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 10 m². - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en rez-de-chaussée - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe depuis le hall d'accueil ; - Liaison visuelle vers le parvis, le hall d'accueil et le stationnement vélos. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Porte pleine en stratifié simple battant avec oculus. Butoir de porte. - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : revêtement minéral facile d'entretien antidérapant et non-salissant ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes, puis peinture lessivable ; - <u>Plafond</u> : faux plafond en plaques de plâtre. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : oui, obligatoire ; occultation éventuelle ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 350 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur interrupteur ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (18 m³/h/personne) ; - <u>Courants forts</u> : 4 prises électriques au niveau du poste de travail + alimentations pour les commandes du bâtiment ; - <u>Courants faibles</u> : 2 prises RJ45 minimum + selon les besoins des reports de commandes, alimentation lecteur de badge ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
Equipements et matériel	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire ; - Centralisation des principales commandes de l'équipement : éclairages, sécurité incendie, report d'alarmes, contrôle d'accès, vidéoprotection, sonorisation <p><u>Hors programme</u> : poste de travail complet + écran, poste téléphonique pour l'agent, poste téléphonique de secours, consommables.</p>

Fiche A3	Accueil/administration
	Salle de formation / réunion
Prescriptions fonctionnelles	<p>USAGES Enseignement théorique de l'INSPE, réunions et tâches administratives des utilisateurs autorisés, secrétariat des manifestations.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 50 m². - <u>Dimensions</u> : adaptées pour différentes configurations d'enseignement et réunion. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en étage - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : Liaison facile depuis le hall d'accueil ; - <u>Accès</u> : porte pleine en stratifié avec oculus. Butoir de porte ; - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge.
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : revêtement pérenne et facile d'entretien anti-dérapant et non-salissant ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes puis peinture lessivable ; - <u>Plafond</u> : faux plafond en plaques de plâtre. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : oui, obligatoire ; occultation éventuelle ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 350 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur interrupteur ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (18 m³/h/personne) ; - <u>Courants forts</u> : 2 prises électriques tous les 5ml intégrées dans une goulotte périmétrale ; alimentation pour vidéoprojecteur et écran ; - <u>Courants faibles</u> : 2 prises RJ45 (ordinateur, écran) + accès wifi ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
Equipements et matériel	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire, - Tableau blanc, - Vidéoprojecteur, - Ecran. <p><u>Hors programme</u> : consommables, tables et chaises pour 30 personnes.</p>

Fiche A4	Accueil
	Local de rangement
Prescriptions fonctionnelles	<p>USAGES Local de rangement pour la salle de formation/réunion. Bibliothèque de l'INSPE.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 10 m². - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à niveau de la salle de formation / réunion - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : Liaison directe depuis la salle de formation/réunion. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Porte pleine en stratifiée, avec protection basse (environ 90cm). Butoir de porte. - Plaque de propreté pour poignée - <u>Contrôle d'accès</u> : oui, par badge.
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : résine époxy sur béton avec remontée de plinthes ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes puis peinture lessivable avec baguettes de protection pour les angles de mur ; - <u>Plafond</u> : sans faux plafond, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 350 lux, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : pas de chauffage spécifique, chauffage par le local adjacent ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux, extraction privilégiée (mise en dépression du local) ; renouvellement d'air 22m³/h/personne ; - <u>Courants forts</u> : 2 prises électriques ; - <u>Courants faibles</u> : sans objet ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
Equipements et matériel	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire. <p><u>Hors programme</u> : dispositif de rangement,, consommables.</p>

<p>Fiche A5</p>	<p>Accueil</p>
<p>Sanitaire public</p>	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Hygiène des différents publics de l'équipement.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> :5 m². - <u>Dimensions</u> : adaptées aux PMR. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en rez-de-chaussée - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : Liaison directe depuis le hall d'accueil - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Porte pleine en stratifiée, avec protection basse (environ 90cm). Butoir de porte. - Plaque de propreté pour poignée - <u>Contrôle d'accès</u> : non
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : linoléum anti-dérapant et anti salissant avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plaques PVC ; - <u>Plafond</u> : faux plafond en plaques de plâtre résistant à l'humidité. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 250 lux, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux, apport d'air extraction privilégiée (mise en dépression des sanitaires) ; renouvellement d'air minimum de 10 vol/h ; - <u>Courants forts</u> : sans objet ; - <u>Courants faibles</u> : sans objet ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage et siphon de sol.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire ; - 1 WC PMR avec barre d'appui + 1 lavabo ; - 1 miroir au-dessus du lavabo ; - 1 sèche-mains + 1 distributeur de savon. <p><u>Hors programme</u> : consommables.</p>

2.2.2 Vestiaires / douches / sanitaires

Fiche B1	Vestiaires-douches-sanitaires
Vestiaires sportifs salle multisports	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES (Dés)habillage et hygiène corporelle des sportifs de la salle multisports.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 112 m² répartis en 4 espaces de déshabillage de 20m², comprenant chacun un lavabo, et 2 blocs douches mutualisés. - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à niveau de la salle multisports - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe depuis la salle multisports vers les espaces de déshabillages (vestiaires simple flux); - Liaison directe des espaces de déshabillage vers les blocs douches mutualisés ; - Liaison aisée vers les sanitaires sportifs ; - Liaison aisée depuis le local entretien pour faciliter le nettoyage. - <u>Accès</u> : portes pleines en stratifiée, avec protection basse (environ 90cm), pour chaque bloc. Butoir de porte. Plaque de propreté pour poignée - <u>Contrôle d'accès</u> : non
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage anti-dérapant avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plaques PVC ; - <u>Plafond</u> : <ul style="list-style-type: none"> o espace de déshabillage : faux-plafond acoustique ; o douches : faux plafond en plaques de plâtre résistant à l'humidité. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire (mais souhaitable) ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 250 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C dans l'espace de déshabillage et 21°C dans les douches, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux (extraction dans la zone douches), apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (25m³/h/personne modulable) ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) dans chaque espace de déshabillage ; - <u>Courants faibles</u> : sonorisation ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage et siphon de sol
<p>Equipements et matériel</p>	<p>Prévus dans le programme / projet : pour chaque vestiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et réglementaire ; - Bancs suspendus sur le linéaire maximal + 20 double patères + porte paquet en partie haute ; - 6 cabines de douches individuelles, dont 1 dimensionnée et équipée pour les PMR : 1 siège rabattable + 1 barre d'appui ; - 1 lavabo + 1 miroir + 1 distributeur de savon + 1 sèche-main par espace de déshabillage ; <p><i>Hors programme : consommables.</i></p>

Fiche B2	Vestiaires-douches-sanitaires Vestiaires sportifs salle sportive polyvalente
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES (Dés)habillage et hygiène corporelle des sportifs de la salle sportive polyvalente.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 60 m² répartis en 2 vestiaires de 30m² comprenant chacun : 1 espace de déshabillage de 20m² et 1 bloc douches de 10m². - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à niveau de la salle sportive polyvalente - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe depuis la salle sportive polyvalente vers les espaces de déshabillages (vestiaires simple flux) ; - Liaison directe des espaces de déshabillage vers les blocs douches ; - Liaison aisée vers les sanitaires sportifs ; - Liaison aisée depuis le local entretien pour faciliter le nettoyage. - <u>Accès</u> : portes pleines en stratifiée, avec protection basse (environ 90cm), pour chaque bloc. Butoir de porte. Plaque de propreté pour poignée - <u>Contrôle d'accès</u> : non
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage anti-dérapant avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plaques PVC ; - <u>Plafond</u> : <ul style="list-style-type: none"> o espace de déshabillage : faux-plafond acoustique ; o douches : faux plafond en plaques de plâtre résistant à l'humidité. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire (mais souhaitable) ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 250 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C dans l'espace de déshabillage et 21°C dans les douches, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux (extraction dans la zone douches), apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (25m³/h/personne modulable) ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) dans chaque espace de déshabillage ; - <u>Courants faibles</u> : sonorisation ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage et siphon de sol
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> : pour chaque vestiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) ; - Signalétique d'information et réglementaire ; - Bancs suspendus sur le linéaire maximal + 20 double patères + porte paquet en partie haute ; - 3 cabines de douches individuelles, dont 1 dimensionnée et équipée pour les PMR : 1 siège rabattable + 1 barre d'appui ; - 1 lavabo + 1 miroir + 1 distributeur de savon + 1 sèche-main par espace de déshabillage ; <p><u>Hors programme</u> : consommables.</p>

Fiche B3	Vestiaires-douches-sanitaires
Vestiaires arbitres-enseignants	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES (Dés)habillage et hygiène corporelle des enseignants, entraîneurs, arbitres.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 2 vestiaire de 12m² comprenant un espace de déshabillage pour 3 personnes et une douche, soit 24 m². - <u>Dimensions</u> : 1 vestiaire adapté aux PMR. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à niveau de la salle multisports - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison aisée vers la salle multisports et la salle sportive polyvalente; - Liaison aisée vers les sanitaires sportifs ; - Liaison aisée depuis le hall d'accueil. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - portes pleines en stratifié, avec protection basse (environ 90cm), pour chaque bloc. Butoir de porte. Plaque de propreté pour poignée ; - 1 porte coulissante vers douche pour optimiser l'espace ; - <u>Contrôle d'accès</u> : non
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage anti-dérapant avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plaques PVC ; - <u>Plafond</u> : <ul style="list-style-type: none"> o espace de déshabillage : faux-plafond acoustique ; o douches : faux plafond en plaques de plâtre résistant à l'humidité. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 250 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C dans l'espace de déshabillage et 21°C dans les douches, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux (extraction dans la douche), apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (25m³/h/personne modulable) ; - <u>Courants forts</u> : 2 prises électriques dans chaque espace de déshabillage ; - <u>Courants faibles</u> : sonorisation d'ordre ; wifi ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage, siphon de sol.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> : pour chaque vestiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) ; - Signalétique d'information et règlementaire ; - Bancs suspendus sur au moins 2 mètres linéaires + 3 double patères + porte paquet en partie haute + 1 table + 2 chaises ; - 1 cabine de douche (adaptée pour les PMR dans l'un des 2 vestiaires : comportant 1 siège rabattable + 1 barre d'appui) ; - 1 lavabo + 1 miroir + 1 sèche-main électrique. <p><u>Hors programme</u> : consommables.</p>

<p>Fiche B4</p>	<p>Vestiaires-douches-sanitaires</p>
<p>Sanitaires sportifs</p>	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Hygiène des sportifs, des arbitres et des enseignants.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 30 m² répartis en blocs par sexes et par niveaux. - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : répartis sur les 2 niveaux - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison aisée depuis tous les vestiaires ; - Liaison aisée vers toutes les salles sportives. - <u>Accès</u> : portes pleines en stratifiée, avec protection basse (environ 90cm), pour chaque bloc. Butoir de porte. Plaque de propreté pour poignée ; - <u>Contrôle d'accès</u> : non.
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage anti-dérapant avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plaques PVC ; - <u>Plafond</u> : faux plafond en plaques de plâtre résistant à l'humidité. Prévoir un traitement acoustique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 250 lux, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation simple flux, apport d'air extraction privilégiée (mise en dépression du sanitaire) ; Renouvellement d'air minimum de 10 vol/h ; - <u>Courants forts</u> : / - <u>Courants faibles</u> : / - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage, siphon de sol
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire ; - Bloc hommes rez-de-chaussée : 1 sanitaire + 2 urinoirs + 2 lavabos ; - Bloc femmes rez-de-chaussée : 2 sanitaires + 1 lavabo - Bloc hommes étage : 1 sanitaire PMR + 2 urinoirs + 2 lavabos ; - Bloc femmes étage : 2 sanitaires, dont 1 PMR + 1 lavabo - 1 miroir par lavabo ; - 1 sèche-mains électrique par bloc ; - 1 barre d'appui par WC PMR. <p><u>Hors programme</u> : consommables.</p>

2.2.3 Salle multisports

Fiche C1 / C2	Espaces sportifs couverts Salle multisports
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Pratique des sports collectifs et de raquettes (tracés décrits ci-après), avec espace pour tribunes de 150 places.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : espace de pratique de 1043m² + espace tribunes estimé à 94m² (150 places fixes) - <u>Dimensions</u> : espace de pratique de 44 x 23,7m (9m hlp¹). <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en rez-de-chaussée - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Salle de pratique sportives : - Liaison aisée depuis le hall d'accueil ; - Liaison directe depuis les vestiaires de la salle multisports ; - Liaison aisée depuis les sanitaires sportifs et les vestiaires arbitres-enseignants ; - Liaison directe vers le local de rangement du matériel sportif ; - Liaison aisée vers le local d'entretien (auto-laveuse). - Tribunes : liaison aisée depuis le hall d'accueil, les sanitaires publics ; - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Portes de grandes dimensions depuis la circulation pour passage de chariots et autres matériel volumineux ; avec oculus et protection en partie basse et au niveau des poignées de porte, protection des angles ; - Porte grillagée coulissante vers le local de rangement ; - Porte grand trafic avec oculus depuis le hall d'accueil vers l'espace tribunes. - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : sol sportif polyvalent et résistant conforme aux normes NF 14904 et NFP 90-202 type linoléum avec ancrages et tracés au sol (cf. ci-après). Revêtement pérenne et facile d'entretien dans l'espace tribunes ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes résistantes aux chocs, puis revêtement pérenne et facile d'entretien, résistant aux chocs et avec protection des angles, surface mate, couleurs ni trop claires ni trop sombres pour garantir la bonne visibilité des volants, balles et ballons ; ce revêtement doit également prendre en compte la protection acoustique des impacts des ballons contre les murs et le sol ; - <u>Plafond</u> : couleur claire pour améliorer l'efficacité lumineuse et le confort visuel ; Prévoir un traitement thermique et acoustique, résistant aux chocs ; - <u>Eclairage naturel</u> : oui, obligatoire, si possible côté nord et en partie haute pour éviter les risques d'éblouissement ; - <u>Eclairage artificiel</u> : projecteurs LED protégés des balles, ballons, volants, 500 lux avec niveau intermédiaire à 300 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande manuelle sous clé depuis la loge technique ; occultation éventuelle ; - <u>Chauffage</u> : air chaud et statique par radiants à eau chaude, température de consigne 18°C ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (25m³/h/personne) ;

¹ Hlp : « hauteur libre sous poutre » s'entend comme étant la hauteur libre de toute obstacle et en général règlementé par les fédérations sportives.

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Courants forts</u> : 4 prises électriques protégées du public (clapet sur clef spéciale), judicieusement réparties, à 1,5m du sol + 2 prises électriques protégées du public (clapet sur clef spéciale) à proximité de la table de marque + alimentation pour tableau d'affichage et de chronométrage + 4 prises électriques protégées du public (clapet sur clef spéciale) dans l'espace tribunes ; - <u>Courants faibles</u> : 2 prises RJ45 (pour tableau d'affichage et table de marque) + accès wifi + fibre optique + sonorisation ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et règlementaire ; - 2 buts de handball/futsal avec fourreaux, ancrages et réservation + fixation douilles filetées ; - 2 panneaux de basket relevables électriquement en charpente ; - 6 panneaux de basketball pour les 3 terrains transversaux rabattables sur murs ; - 6 poteaux de volleyball avec fourreaux, ancrages et réservation + fixation douilles filetées ; + 3 filets ; - 14 poteaux de badminton, ancrages et réservation ; - 1 tableau d'affichage et de chronométrage électronique compatible avec l'ensemble des sports pratiqués ; - 1 table de marque ; - 1 rideau séparatif (opaque en partie basse, ajouré en partie haute) positionné dans le sens de la largeur au milieu de la salle ; - Filet(s) de protection sur rail métallique coulissant derrière les buts de handball si portes donnant sur les largeurs de la salle ; - 1 tableau blanc aimanté mural (aux dimensions 1m x 2m environ) - Tribune fixe pour 150 personnes ; <p><u>Hors programme</u> : petit matériel sportif.</p>

Précisions concernant les tracés de la salle multisports :

L'espace de pratique aura les dimensions suivantes : 23,7m x 44m (9m de hauteur libre de tout obstacle).

Terrains homologués (tracés par ordre d'apparition, le 1er étant en partie supérieure) :

- 1 terrain de handball (couleur jaune, ancrages pour buts) ;
- 1 terrain de basket-ball (couleur rouge) ;
- 7 terrains de badminton (couleur noire, ancrages pour poteaux) ;
- 1 terrain de volley-ball (couleur bleue, ancrages pour poteaux) ;

Terrains non homologués :

- 3 terrains transversaux de basket-ball (raquette et angles uniquement, rouge) ;
- 3 terrains transversaux de volley-ball (angles uniquement, bleu, ancrages pour poteaux) ;

<p>Fiche C3</p>	<p>Espaces sportifs couverts</p> <p>Local de rangement du matériel sportif de la salle multisports</p>
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Rangement du matériel sportif de la salle multisports.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 100 m² répartis en plusieurs boxes grillagés de 20m² chacun (matériel mutualisé, INSPE, tables de tennis de table, clubs de Pontoise) - <u>Dimensions</u> : largeur plus grande que la profondeur ; <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en rez-de-chaussée, à niveau de la salle multisports. - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - liaison directe depuis la salle multisports, - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 2 portes grillagées : Hauteur minimum 2m30 et largeur minimum 2m20 ; - Doit permettre la manipulation facile du gros matériel ; - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par oui par clé/cadenas ;
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : résine époxy sur béton avec remontée de plinthe ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes puis peinture lessivable, résistant aux chocs et avec protection des angles ; - <u>Plafond</u> : sans faux plafond, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux, commande sur minuteur ; - <u>Chauffage</u> : pas de chauffage spécifique, chauffage par la salle adjacente ; - <u>Traitement d'air</u> : extraction privilégiée (1 vol/h) ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) ; - <u>Courants faibles</u> : sans objet ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et réglementaire ; - Système de fixation au mur pour 3 paires de poteaux de volley-ball ; - Système de fixation au mur pour 14 poteaux de badminton ; <p><u>Hors programme</u> : 16 tables de tennis de table, autre matériel sportif.</p>

2.2.4 Salle sportive polyvalente

Fiche D1	Espaces sportifs couverts Salle sportive polyvalente
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Pratique d'activités sportives à dominante expression corporelle et sports de combat (danse, yoga, arts martiaux, boxe, arts du cirque, step,...).</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 390 m² - <u>Dimensions</u> : 15mx26m avec une hauteur libre de tout obstacle de 4,5m, <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : en étage - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison aisée depuis le hall d'accueil, - Liaison directe depuis les vestiaires (simple flux), - Liaison aisée avec les sanitaires, - Liaison directe vers le local de rangement du matériel sportif, - Liaison aisée avec le local entretien. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Portes de grandes dimensions permettant le passage de matériels sportifs ; avec oculus et protection en partie basse et au niveau des poignées de porte ; protection des angles ; - Porte pleine vers le local de rangement ; - Porte pleine stratifiée sans oculus depuis les vestiaires ; - Protection en bas de porte, poignée et angles. - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge.
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : parquet sur lambourde (aux normes NF 14904 et NFP 90-202) ; - <u>Revêtement mural</u> : revêtement pérenne, facile d'entretien et résistant aux chocs ; revêtement texturé avec matériau naturel d'une autre couleur que le blanc ; miroir sur le côté parquet ; tapis de protection murale sur le côté tapis ; système d'occultation ; traitement acoustique dès que possible ; - <u>Plafond</u> : faux plafond en plaques de plâtre en couleur claire pour améliorer l'efficacité lumineuse et le confort visuel. Prévoir un traitement acoustique et thermique. Le faux-plafond doit permettre l'entretien et la maintenance des réseaux localisés au plafond (faux-plafond démontable ou trappes de visite) ; - <u>Eclairage naturel</u> : oui, obligatoire ; occultation éventuelle ; - <u>Eclairage artificiel</u> : projecteurs LED, 300 lux à 500lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, modulable manuellement, commande manuelle sous clé directement depuis la salle ; point de vigilance sur le positionnement des luminaires : éviter l'éblouissement des pratiquants en position allongée sur le sol. - <u>Chauffage</u> : air chaud et statique par radiants à eau chaude, température de consigne 19°C ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique (25 m³/h/personne) ; - <u>Courants forts</u> : 5 prises électriques protégées du public (clapet sur clef spéciale), judicieusement réparties, dont 1 pour écran LCD ; - <u>Courants faibles</u> : sonorisation, accès wifi + fibre, 1 prise réseau RJ45 pour écran LCD ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.

<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et règlementaire ; - Potences murales pour sacs de frappe (3) ou rail de suspension reliant le secteur tapis au local de stockage pour acheminement des sacs de frappe ; - Barre de danse double avec fixations murales sur le côté avec miroir ; - Miroir mural sur 1 côté, occultable par un rideau ; - Horloge murale, - 1 tableau blanc aimanté mural (aux dimensions 1m x 2m environ), - tapis de protection murale sur 2 côtés (26ml), - tapis de judo sur 169m² (13mx13m). <p><u>Hors programme :</u> tapis de judo complémentaires, petit matériel sportif</p>
---------------------------------------	---

<p>Fiche D2</p>	<p>Espaces sportifs couverts</p> <p>Local de rangement du matériel sportif de la salle sportive polyvalente</p>
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Rangement du petit matériel sportif de la salle sportive polyvalente.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 25 m². - <u>Dimensions</u> : largeur plus grande que la profondeur ; <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à niveau de la salle sportive polyvalente. - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe depuis la salle sportive polyvalente. - <u>Accès</u> : porte grillagée - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par clé/cadenas
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : résine époxy sur béton avec remontée de plinthe ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes puis peinture lessivable, résistant aux chocs et avec protection des angles ; - <u>Plafond</u> : sans faux plafond, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux, commande sur minuteur ; - <u>Chauffage</u> : pas de chauffage spécifique, chauffage par la salle adjacente ; - <u>Traitement d'air</u> : extraction privilégiée (1 vol/h) ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) ; - <u>Courants faibles</u> : sans objet ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire. <p><u>Hors programme</u> : matériel sportif, armoires de rangement.</p>

2.2.5 Locaux annexes exploitant

Fiche E1	Locaux annexes exploitant
Locaux d'entretien des espaces intérieur	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Rangement des matériels et produits d'entretien des espaces intérieurs.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 15 m² à répartir. - <u>Dimensions</u> : adaptées aux matériels (autolaveuse pour la salle multisports). <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Localisation</u> : à répartir par niveaux - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison aisée avec tous les espaces, mais localisation judicieuse par rapport aux locaux nécessitant le plus d'interventions. - <u>Accès</u> : Porte simple battant pleine à peindre, avec protection basse (environ 90cm). Butoir de porte. Protection angles de mur. Plaque de propreté pour poignée. - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage grès cérame R11, classement U4-P4-E2, avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes carrelées, puis peinture lessivable ; - <u>Plafond</u> : sans faux plafond, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : pas de chauffage spécifique, chauffage par les locaux adjacents ; - <u>Traitement d'air</u> : extraction spécifique, adaptée à la réglementation en vigueur ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique pour chaque local + 1 prise électrique pour le chargement de l'autolaveuse ; - <u>Courants faibles</u> : alimentation lecteur badge ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS avec réceptacle dans chaque local, siphon de sol
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> : pour chaque local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et réglementaire ; - Vide seaux et grille ; - <p><u>Hors programme</u> : matériels et produits d'entretien, autolaveuse, rayonnage/étagère de rangement.</p>

Fiche E2	Locaux annexes exploitant
Local déchets	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Stockage et lavage des 3 conteneurs de tri sélectif. Stationnement du vélo cargo de la Ville de Pontoise (agent d'entretien des espaces verts)</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : 12m². - <u>Dimensions</u> : adaptées à la manipulation des conteneurs et du vélo cargo. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe par l'extérieur au plus près du point de collecte ; - Liaison directe par l'intérieur. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Porte double battant sans oculus et protection en partie basse vers l'extérieur ; - Porte pleine à peindre isolée simple battant sans oculus depuis l'intérieur. - Protection angles de murs. - Plaque de propreté pour poignée. - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : carrelage grès cérame R11, classement U4-P4-E2, avec siphons de sol ; - <u>Revêtement mural</u> : faïence sur 1,5m puis revêtement pérenne et facile d'entretien ; - <u>Plafond</u> : sans faux plafond, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : hors gel, consigne 5°C environ ; - <u>Traitement d'air</u> : extraction spécifique, adaptée à la réglementation en vigueur ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) ; - <u>Courants faibles</u> : alimentation lecteur de badge ; - <u>Plomberie</u> : ECS/EFS, point de puisage pour nettoyage à proximité de l'accès extérieur, siphon de sol.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) ; - Signalétique d'information et réglementaire ; - Vidoir sur grille + appareillage sanitaire. <p><u>Hors programme</u> : conteneurs, tuyau d'arrosage.</p>

2.2.6 Locaux techniques et circulations

Fiche F	Locaux techniques
Provision locaux techniques	
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Localisation des organes techniques du bâtiment, telles que : sous-station, CTA, TGBT, ...</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : à adapter selon le projet, hypothèse 80 m² environ, dont 30m² pour la sous-station - <u>Dimensions</u> : adaptées aux organes techniques. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Liaison directe par l'extérieur pour la sous-station ; - Liaison directe par l'extérieur souhaitable pour les CTA ; - TGBT à proximité de la porte d'entrée. - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Portes pleines à peindre adaptées aux panoplies techniques. L'ensemble des équipements et appareils pour l'entretien et la maintenance devront être facilement accessibles (éviter le recours à des moyens de levage spécifique...). - Protection des angles de mur et plaque de propreté pour poignée - <u>Contrôle d'accès</u> : oui par badge.
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : résine époxy sur béton avec remontée de plinthe ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes puis peinture lessivable, résistant aux chocs et avec protection des angles ; - <u>Plafond</u> : peinture lessivable, sauf sujétions de projection, réseaux apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs. Flocage selon nécessité d'isolation au feu ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux sur les installations/équipements, commande sur interrupteur ; - <u>Chauffage</u> : hors gel, consigne 5°C environ ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilations haute et basse dimensionnées conformément à la réglementation ; - <u>Courants forts</u> : selon besoin des équipements ; - <u>Courants faibles</u> : selon besoin des équipements ; - <u>Plomberie</u> : selon besoin des équipements.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...); - Signalétique d'information et réglementaire ; - Tous les équipements techniques, panoplies et matériels nécessaires au fonctionnement de l'équipement ; - Petite armoire murale fermée à clef pour la documentation relative aux appareils ; - Tablette murale en bois pour carnet d'entretien des appareils. <p><u>Hors programme</u> : sans objet.</p>

Fiche G	Provision circulations
<p>Prescriptions fonctionnelles</p>	<p>USAGES Distribution horizontale et verticale des flux dans l'équipement.</p> <p>PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES ET DE FONCTIONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Surface</u> : provision de 156 m² environ à adapter en fonction du projet et à optimiser. - <u>Dimensions</u> : sans objet. <p>ACCESSIBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Liaisons fonctionnelles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Cf. schéma fonctionnel et fiches détaillées des autres espaces ; - Accès technique en toiture, adapté aux suggestions d'entretien ; - <u>Accès</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Cf. fiches détaillées des autres espaces. - <u>Contrôle d'accès</u> : en fonction du projet.
<p>Prescriptions techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Revêtement de sol</u> : revêtement pérenne et facile d'entretien, adapté aux fortes fréquentations ; - <u>Revêtement mural</u> : plinthes résistantes aux chocs, puis revêtement pérenne et facile d'entretien, résistant aux chocs et avec protection des angles ; - <u>Plafond</u> : les circulations n'auront pas de faux plafond, les réseaux seront apparents. Soins à apporter dans l'alignement et la réalisation des réseaux. Peinture de couleur foncée à prévoir avec retombée au niveau des murs. Néanmoins, pour des questions techniques (acoustiques, etc), le concepteur pourra proposer un autre traitement au niveaux des plafonds des circulations ; - <u>Eclairage naturel</u> : non obligatoire ; - <u>Eclairage artificiel</u> : 150 lux, gradable en fonction de l'éclairage naturel, commande sur détection de présence ; - <u>Chauffage</u> : statique sur convecteurs à eau chaude, température de consigne 19°C, appoint chauffage dynamique (centrale de traitement d'air) ; - <u>Traitement d'air</u> : ventilation double flux, apport d'air neuf limité au renouvellement d'air neuf hygiénique ; - <u>Courants forts</u> : 1 prise électrique protégée du public (clapet sur clef spéciale) tous les 10m et à proximité de l'accès aux locaux sanitaires ; - <u>Courants faibles</u> : sans objet ; - <u>Plomberie</u> : sans objet.
<p>Equipements et matériel</p>	<p><u>Prévus dans le programme / projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de lutte contre le feu (extincteurs, ...) - Signalétique d'information et réglementaire ; - Ascenseur-Monte-charge permettant de transporter a minima les tapis de judo (2mx1m) ; <p><u>Hors programme</u> : sans objet.</p>



PROGRAMME

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le programme technique et environnemental complète les exigences environnementales explicitées dans la fiche de lot.

3.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

3.1.1 Objet

Les prescriptions techniques et environnementales complètent le programme de travaux : elles rappellent le cadre réglementaire, les objectifs en termes de qualité de prestation et d'objectifs à atteindre. Elles définissent le niveau de prestation attendu pour l'opération, niveau indispensable pour garantir des équipements pérennes et sobres en énergie, le confort des usagers et des conditions de maintenance et d'entretien optimales pour le personnel en charge de l'exploitation.

3.1.2 Vue d'ensemble

Le programme est basé sur un niveau de prestation assurant fonctionnalité et confort d'usage :

- qualité de l'enveloppe thermique du bâtiment et imperméabilité renforcée de l'édifice,
- qualité acoustique des locaux, avec notamment la généralisation des faux plafonds dans les annexes. Outre la performance acoustique apportée, les faux-plafonds permettent également de « masquer » les panoplies techniques (réseau aéraulique, centrales de traitement d'air compactes),
- mise en place d'appareils d'éclairage de type LED, gradables en fonction du niveau d'éclairage naturel,
- dans un souci d'entretien des surfaces, généralisation des revêtements minéralisés dans les annexes, plinthes murales et siphons de sol en nombre suffisant,
- pour les annexes, des finitions avec baguettes d'angles aux murs, des systèmes de diffusion de chauffage statiques les plus intégrés possibles (type plafond rayonnant dans un souci d'entretien aisé des surfaces et de pérennité du matériel, voire plancher chauffant). La diffusion « dynamique » est limitée à l'apport d'air neuf hygiénique sur des petites CTA,
- un dispositif de comptabilité énergétique permettant un suivi des consommations de l'équipement et la détection des dérives / fuites éventuelles,
- des installations sanitaires hydro-économiques et temporisées, des cabinets d'aisance suspendus pour faciliter les opérations de nettoyage,...

Les objectifs et enjeux étant multiples, il conviendra de concevoir un **équipement « équilibré »** sur toutes ses caractéristiques et qualités intrinsèques (urbaines, architecturales, techniques, environnementales, acoustiques, etc.), **sans que l'une ne prévale sur l'autre**, c'est-à-dire sans qu'un traitement trop « poussé » de l'une de ses caractéristiques ne se fasse au détriment de l'autre, **à coût travaux constant**.

3.1.3 Cadre réglementaire

Le concepteur et homme de l'art est réputé disposer en interne d'une veille juridique lui permettant d'être parfaitement à jour sur les textes régissant les établissements recevant du public. Il est fait ici un rappel non exhaustif des familles de textes réglementaires et de certaines normes spécifiques. Le projet devra respecter en particulier :

- les textes relatifs à la sécurité incendie issus des Arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 – dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment les équipements de type X,
- la réglementation spécifique aux équipements sportifs : Loi 51-662, 75-988, 93-1282, Arrêtés du 26 juin 1991, du 11 juin 1996, 16 juin 1998...,
- le Code de la santé publique, les recommandations des ARS locales, les mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme dans les enceintes sportives,
- la réglementation visant l'accès des personnes à mobilité réduite, en particulier la Loi 2005-102 du 11 février 2005, l'Arrêté du 8 août 2006, l'Arrêté du 8 décembre 2014, l'Arrêté du 20 avril 2017,
- l'ensemble des textes relatifs à la réglementation environnementale "RE 2020",
- l'ensemble des textes régissant l'acoustique dans les ERP : Arrêtés du 30 août 1990 et du 10 mai 1995, Décrets 95-20 et 95-79, 95-408, la Norme NFP 90-207,
- le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code du travail, la réglementation environnementale en vigueur,
- les avis techniques du CSTB, les Normes AFNOR ou européennes, l'ensemble des Règles de l'Art, les D.T.U.,
- les décrets, arrêtés ministériels, préfectoraux, interministériels et municipaux,
- les cahiers des charges fédéraux.

Ainsi que toutes les Normes et les avis spécifiques aux équipements sportifs, les normes européennes et, par anticipation lorsque c'est possible, tous les autres textes qui entreront en vigueur lors de l'ouverture de l'équipement.

3.1.4 L'approche développement durable

Les exigences environnementales sont détaillées dans la fiche de lot.

La maîtrise d'œuvre développera une notice Développement Durable à chacune des phases de ses études (APS, APD, PRO), afin de mettre en avant les dispositions retenues dans le projet, puis en phase de consultation des entreprises (ACT) et en chantier (DET, AOR), elle s'assurera du respect par les entreprises des prescriptions et objectifs définis en amont.

Cette notice regroupe : la performance atteinte par le projet vis-à-vis de la réglementation en vigueur (niveau d'isolation, consommations en eau et en énergies, objectifs de perméabilité à l'air, impact carbone...), le résultat de l'étude thermique réglementaire (Bbio, confort d'été, étude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales (EnR)...), les évolutions notables du projet sur ces thématiques.

3.1.5 L'approche thermique / bas carbone

L'équipement devra répondre à la réglementation thermique en vigueur (**RE 2020 et/ou, si non applicable sur tout ou partie des locaux : RT2012-20%**). Le maître d'œuvre réalisera une notice / étude thermique dès l'APS puis à chaque phase d'étude. A l'appui du référentiel E+/C- de la RE 2020, le niveau visé pour **l'énergie est le niveau E2, avec stratégie (option(s) « optimisation énergétique ») pour atteindre les niveaux E3**. Pour le carbone, le niveau visé est le **niveau C1** avec **niveau 1 du label biosourcé**.

Il sera recherché des dispositifs et solutions techniques (isolation, inertie du bâtiment, chauffage, ventilation, éclairage) efficaces. Dans le cadre d'une approche pragmatique du projet, on évitera les effets d'annonce / de surenchère sur l'isolation : le projet devra répondre à la réglementation environnementale *stricto sensu*, aux usages projetés et aux contraintes financières du maître d'ouvrage.

En effet s'agissant d'un complexe sportif couvert, la surisolation se justifie très mal (comparativement au secteur du logement par exemple), compte tenu d'amplitudes d'ouverture et d'usages spécifiques : l'enjeu réside davantage dans une **enveloppe performante mais avec un niveau d'isolation raisonné**, un **niveau d'imperméabilité de l'édifice important** avec des systèmes techniques permettant une mise en température rapide avant l'arrivée des usagers (expliquant le principe des radiants préconisés), plutôt qu'une isolation / inertie thermique excessive.

S'agissant des objectifs de l'enveloppe, il est attendu la réalisation de tests d'infiltrométrie sur les ouvrages, afin de vérifier les caractéristiques liées à l'imperméabilité de l'enveloppe. Ces tests seront menés :

- pendant les travaux à l'issue de la réalisation du clos-couvert (suite à la mise hors d'eau et hors d'air) afin de réaliser les calfeutrements et compléments qui s'avèreraient nécessaires,
- lors des opérations préalables à la réception, afin de vérifier le niveau de performance atteint.

3.1.6 Choix des matériaux

Le maître d'œuvre mènera dès le démarrage des études une réflexion poussée sur ses choix de matériaux, sachant que l'équipement est construit pour une durée de vie de 30 à 40 ans. Il veillera par ailleurs à **réduire** au maximum le nombre de matériaux et à prévoir la **séparabilité** des matériaux en fin de vie.

Le projet s'efforcera d'utiliser des **matériaux économes en ressources**, c'est-à-dire qui font l'économie de matières premières rares et épuisables ou qui sont issues du recyclage et du réemploi, dans la mesure où l'utilisation de ces matériaux ne remet pas en cause le respect de l'enveloppe financière allouée à l'opération. Par exemple :

- la valorisation des pierres issues de la déconstruction du mur d'enceinte de l'ancienne caserne Bossut,
- les matériaux biosourcés et géosourcés issus des filières locales qui seront privilégiés...

3.1.7 Eclairage naturel

Le facteur de lumière jour (FLJ) permet d'évaluer le pourcentage de lumière naturelle le plus défavorisé. Sa valeur diminue rapidement lorsque l'on s'éloigne des baies vitrées. La lumière naturelle sera privilégiée par rapport à la lumière artificielle dans un souci de confort visuel et d'économie d'énergie.

Les calculs Facteur de Lumière du Jour (FLJ) seront réalisés afin d'assurer / vérifier le niveau d'autonomie / de lumière naturelle dans les locaux le nécessitant (cf. fiches détaillées du programme en supra).

3.1.8 Accès des personnes en situation de handicap

Conformément au programme de travaux et ses fiches détaillées, des sanitaires et des douches seront aménagés pour les personnes en situation de handicap : chasse d'eau, barre d'appui basse, patères à 1 mètre du sol, robinetterie installée à bonne hauteur, etc.

En outre :

- les cheminements extérieurs doivent présenter un contraste visuel et tactile par rapport à leur environnement,
- sauf dans des cas exceptionnels, les pentes et rampes d'accès ne doivent pas dépasser 5%,
- la largeur des cheminements doit être de 1,4m libre de tout obstacle,
- l'absorption acoustique des locaux doit respecter les exigences réglementaires,
- les équipements et les mobiliers doivent être repérables par un éclairage particulier ou un contraste visuel.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le concepteur se conformera à l'ensemble des dispositions édictées dans la réglementation en vigueur.

3.1.9 Circulations et hauteurs libres

Les surfaces affectées aux circulations devront être optimisées afin de ne pas augmenter inutilement les surfaces bâties. Leur dimensionnement doit être conforme aux règlements en vigueur, en particulier pour l'évacuation des personnes.

Les matériaux utilisés doivent permettre un entretien aisé et assurer une durabilité excellente dans le temps. Les circulations recevront un revêtement lessivable sur une hauteur minimale de 1,50 m afin de limiter les dégradations dues aux frottements et aux traces de chaussures.

La hauteur libre fonctionnelle de sol à plafond ne doit pas être inférieure à 2,70 m sous obstacles (poutres, luminaires).

3.2 PRESCRIPTIONS PAR LOTS

3.2.1 Gros-œuvre, fondations, terrassements

3.2.1.1 Terrassements et réseaux

Toutes les sujétions de défrichage, terrassement, nivellement, préparation des plateformes etc., nécessaires à la réalisation du projet, sont réputées intégrées à l'opération.

L'opération comprend le raccordement de l'équipement aux réseaux des concessionnaires : réseau de chaleur urbain, assainissement, eau, électricité, fibre et tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, avec des chambres de tirage, regards et points de livraison conformes aux normes des concessionnaires, à l'intérieur du périmètre opérationnel et jusqu'en limite de celui-ci. Le projet devra également prévoir la mise en place de poteaux incendie avec bouches de diamètre normalisé.

A l'appui des données existantes, la maîtrise d'œuvre réalisera ses propres plans de récolement des réseaux de toutes natures et dans le périmètre opérationnel, avec analyse des existants / des éléments mis à disposition dans le cadre de la ZAC : dimensionnement, alimentarité, etc. en vue de leur **modification éventuelle, compris toutes sujétions de renforcement rendues nécessaires pour la réalisation du projet** ; le maître d'œuvre prendra tous les contacts et animera les réunions avec les concessionnaires.

3.2.1.2 Fondations et infrastructures

L'hypothèse de base à retenir au démarrage des études repose sur des **fondations semi-profondes ancrées de 0,5m minimum dans les marnes et caillasses compactes à -3,5m.**

Dès que les caractéristiques du projet seront connues (ESQ+/APS), une étude type G2 AVP – PRO spécifique sera lancée sur la base d'un cahier des charges réalisés par la MOE. Cette dernière accompagnera également le Maître d'Ouvrage lors de l'analyse des offres correspondantes et dans le choix du prestataire.

3.2.1.3 Gros-œuvre et structure

Les matériaux constitutifs des infrastructures et de la superstructure seront choisis en fonction de critères économiques, esthétiques, patrimoniaux, architecturaux et environnementaux. Le recours à des éléments préfabriqués / industrialisés pourront permettre de faciliter la mise en œuvre, d'optimiser la durée des travaux et ainsi réduire les nuisances du chantier.

Compte tenu de l'objectif carbone attendu (niveau C1), une étude portant sur l'utilisation de bétons "bas carbone" est à prévoir lors des études de maîtrise d'œuvre.

Les parties basses de murs extérieurs seront protégées contre les dégradations et les risques de migration d'eau par capillarité. Une attention particulière devra être apportée aux parois du bâtiment afin d'éviter tout risque de condensation : à l'intérieur du bâtiment et au cœur des matériaux.

Toutes les dispositions devront être prises en fonction des matériaux choisis pour garantir la pérennité de l'ouvrage : classement du bois en fonction des usages (structure, façades...), utilisation d'acier galvanisé et traitement des ouvrages métalliques, enrobage des aciers pour les ouvrages en béton...

Toutes les pièces de métallerie seront prévues pour évacuer la présence d'eau et pour favoriser la ventilation des zones d'assemblage. Les structures métalliques qui pourront être utilisées seront conçues de manière :

- à éviter toute rétention d'eaux ou de poussières,
- à éviter tout pont thermique et toute condensation,
- à résister à la corrosion. Elles seront protégées par galvanisation à chaud et revêtues avec des systèmes de peinture homologués par l'OHGPI.

La diversité de nature des espaces programmés recommande des dispositions particulières en matière d'isolement acoustique. La mise en œuvre des cloisonnements intérieurs sera fonction de la destination des locaux et des niveaux d'atténuation acoustique recherchés.

3.2.2 Couverture(s), bardages et étanchéité

Concernant le choix des matériaux utilisés pour la charpente et l'ossature du bâtiment, une liberté est laissée à l'équipe de conception (bois, métal, béton). Ces choix seront argumentés notamment vis-à-vis de l'environnement et dans la limite / le respect de l'enveloppe prévisionnelle plafond allouée à l'opération.

L'isolation par l'extérieur sera privilégiée afin de limiter les ponts thermiques. La parfaite continuité des isolants, pare-vapeurs, pare-pluies et de l'étanchéité devra également être assurée lors des changements de nature et de direction. Les isolants devront présenter une bonne résistance à la compression et une pose compatible avec les éléments de charpente ou des élévations.

Le complexe d'isolation (couverture) sera sous avis technique. Les lanterneaux de désenfumage seront prévus pour les locaux à risques. Ils seront à asservissements pneumatiques. Les lanterneaux auront une résistance à la chute de 1200 joules sans apport de grille de protection. Toutes les pièces de métallerie seront prévues pour évacuer la présence d'eau et pour favoriser la ventilation des zones d'assemblage.

Les dispositions retenues devront permettre l'intervention du personnel technicien en toitures : échelles d'accès, anneaux d'ancrage et lignes de vie, garde-corps, potelets de réservation, etc. Le coordinateurs SPS et le maître d'ouvrage devront être consultés pour définir les dispositions à retenir. Il est souhaité que soient évitées les dispositions rendant les accès "sauvages" en toiture possibles : en conception on évitera ainsi toute possibilité de prises en façades, de descentes d'eau pluviale "grimpables", etc., les accès par l'extérieur (type échelle à crinoline) seront évités au bénéfice d'accès par l'intérieur.

3.2.3 Menuiseries extérieures

Les ouvrages auront un classement A - E - V et les pressions considérées seront conformes à l'exposition du site.

Dans un souci de pérennité, l'ensemble des portes d'accès principaux sera prévu robuste de qualité « grand trafic », dans l'esprit de la Norme EN 12400 pour les menuiseries métalliques (y compris pour celles d'une autre nature) : classe 8, nombre de cycles 1 000 000.

Les menuiseries seront à rupture de pont thermique pour réduire les déperditions, éviter les phénomènes de condensation et améliorer le confort des utilisateurs (suppression de la sensation de froid au toucher). Les vitrages utilisés devront présenter une isolation renforcée.

La mise en œuvre des menuiseries devra faire l'objet d'une réflexion poussée prenant en compte :

- l'apport d'éclairage naturel en évitant les **risques d'éblouissement, notamment dans la salle multisports,**
- l'apport de calories « gratuites » par l'énergie solaire, en évitant les risques de surchauffe,
- les caractéristiques thermiques de l'enveloppe car des éléments translucides seront toujours moins performants thermiquement que les parois opaques.

La mise en place de menuiseries vitrées doit faire l'objet d'une réflexion systématique du concepteur pour leur entretien et leur nettoyage : accès aux éléments, cheminement périphérique au bâtiment, châssis permettant le basculement des vitrages pour un entretien depuis l'intérieur, etc.

Par ailleurs, les vitrages devront répondre aux normes de sécurité, notamment lorsqu'ils sont en contact avec le public où leur nature sera de type feuilleté (sur une ou deux faces suivant le cas).

Les blocs portes seront équipés de ferrages spécifiques, selon la destination des locaux : fermes portes, fermetures antipaniques, crémones "pompiers", arrêts de portes automatiques, etc. Les serrures de sûreté seront équipées de cylindres européens sur organigramme du Maître de l'Ouvrage, avec une garantie d'au moins 10 ans.

Des plaques de signalisation seront prévues sur les portes (sécurité et interdiction selon les réglementations en vigueur). Les blocs portes des issues de secours seront équipés de verrouillages électromagnétiques asservis à la détection incendie.

3.2.4 Menuiseries intérieures

Les ouvrages en bois apparent seront de qualité ébénisterie, les ouvrages peints de qualité menuiserie.

Les bois retenus devront présenter une écocertification internationale (FSC) ou européenne (PEFC) afin de garantir un approvisionnement issu de forêts durablement gérées. Les portes en bois seront à âme pleine, avec des caractéristiques, des épaisseurs et des résistances mécaniques conformes à leur destination : coupe-feu ou pare-flamme pour les locaux à risques, recoupées à 10 cm au-dessus du sol pour les locaux humides (zones douches) voire à 15/20 cm au-dessus du sol pour les WC (avec une alaise basse en aluminium) pour favoriser l'extraction spécifique de ces locaux et leur entretien.

Toute la signalétique réglementaire, celle nécessaire à l'orientation des usagers ou du personnel est due au titre du présent programme : synoptiques, orientations, directions, identification des locaux, etc. pour l'ensemble du projet et pour chaque type de circuits (sportifs, personnel technique), avec repérage des issues de secours, plans d'évacuation...

Les éléments de signalétique seront en aluminium laqué avec revêtement spécial pour mise en place des textes. Les supports de fixation seront en ABS injecté.

La signalétique extérieure sera conforme à la charte graphique de la Ville de Pontoise, qui sera transmise à l'équipe de MOE.

En cas d'utilisation de cloisons légères en stratifié compact ou massif dans les vestiaires et sanitaires, les panneaux seront prévus toute hauteur et présenteront une épaisseur de 13mm minimum. Les bancs des vestiaires seront suspendus / sur console murale pour faciliter les opérations de nettoyage : prévoir des équerres de renforts dans les cloisons en placoplâtre le cas échéant.

3.2.5 Métallerie - serrurerie

Ce lot regroupe tous les types d'ouvrages de métallerie : blocs portes, échelles d'accès aux couvertures, garde-corps et main-courantes, potelets de réservation, etc. La nature et/ou le traitement de ces ouvrages sera fonction de leur destination : extérieur, intérieur en zone humide (zone douches des vestiaires) ou non.

La quincaillerie sera de première qualité. En cas d'utilisation d'acier, il devra être au minimum de qualité 316 L. On favorisera l'aluminium ou l'acier galvanisé dans les zones de douches ou dans les parties en contact avec l'extérieur.

Les blocs portes extérieurs métalliques présenteront une protection anticorrosion par galvanisation à chaud et peinture de finition fait en usine. Ils seront tôle à âme isolante pour les locaux techniques avec une protection coupe-feu ou pare flamme selon la destination des locaux.

3.2.6 Peintures

Les revêtements type peinture auront des caractéristiques de nature et d'application conformes à leur destination : peinture à base de caoutchouc isomérisé, peintures acryliques... Dans tous les cas, ils seront de qualité, adaptés à la présence de public et aux contraintes fortes, avec des dégagements de composés organiques volatiles (C.O.V.) les plus bas possibles.

Pour les sols des locaux techniques : application d'une peinture de sol époxydique en phase aqueuse, aspect demi-brillant et façon de gorges renforcée par armatures complémentaires et relevée en plinthes sur 0,10 m de hauteur.

Toutes les peintures seront de qualité lessivable. Les peintures ou projections auront des caractéristiques de natures et d'applications conformes à leur destination, et en particulier :

- peinture sur l'ensemble des murs et plafonds des locaux techniques, sur toutes les parties de murs et de cloisons en agglomérés de béton apparents, les sous faces des poutres et des dalles béton, poteaux, chevêtres et l'ensemble des menuiseries et bâtis intérieurs bois ainsi que sur les tuyauteries et gaines après préparation adéquat,
- vernis lazure sur l'ensemble des charpentes bois visibles, les habillages, appuis de fenêtre et couronnement bois des murs.

3.2.7 Revêtements de sol minéraux / carrelés

Dans un souci d'entretien aisé, et conformément au programme de travaux et ses fiches détaillées, les sols des annexes sont principalement réalisés en carrelage. Ils recevront des pentes entre 3 et 5% vers des siphons de sol.

Le toucher pieds nus étant plus sensible, l'utilisation de matériaux non glissants, légèrement rugueux mais non blessants est préconisé dans les zones des vestiaires et des douches. Les dispositions nécessaires seront prises pour étancher les sols et murs des douches afin d'éviter la migration d'eau.

Les faïences seront toute hauteur dans les douches et sur 1,5m dans les sanitaires et dans les espaces de déshabillage. Les locaux carrelés recevront des plinthes à gorges en partie basse de hauteur généreuse pour faciliter le nettoyage des locaux sans dégrader le bas des murs.

Les autres revêtements minces choisis seront de qualité lessivable et présenteront des caractéristiques permettant de limiter les dégradations dues aux frottements et aux traces de chaussures.

3.2.8 Sols sportifs

Le revêtement sportif de la salle multisports devra être résistant (passage d'une nacelle pour les interventions ultérieures, poinçonnements, marques de chaussures), facilement nettoyable, répondre à la Norme NF P 90 110 de juillet 2016 et être posé par une entreprise qualifiée.

Le revêtement de la salle sportive polyvalente sera de type parquet sur lambourdes ou cylindre amortissant.

3.2.9 Faux-plafonds et matériaux de correction acoustique

Les objectifs d'acoustique interne seront à prévoir suivant la norme NFP 90-207. Il conviendra également de respecter les Normes NF EN 60268-16 et 60849 concernant les objectifs à atteindre en matière d'intelligibilité.

En outre, l'ingénieur acousticien portera une attention particulière afin de limiter les phénomènes d'échos et d'effet cocktail. A cet effet, les faux-plafonds seront généralisés dans les annexes de l'équipement.

Les valeurs par défaut à retenir pour les calculs sont un bruit résiduel sur site de 30 dB(A) et un RASTI de 0,5 (indice de transmission de la parole relatif à l'acoustique d'une pièce).

Les matériaux destinés au traitement acoustique auront des caractéristiques conformes à leur destination, en particulier la résistance à l'humidité dans la zone des douches et/ou la résistance aux chocs, s'ils sont situés à moins de 2,5 m du sol.

La correction acoustique de la salle multiports et de la salle sportive polyvalente, en complément des matériaux en plafonds, pourra être traitée par les parements intérieurs.

Dans les annexes où les faux-plafonds acoustiques sont prévus, ils seront clipsés (ou fixés en sous-face de couverture / sans plenum) de sorte à éviter tout soulèvement par les usagers. Partout où l'on trouve des panoplies techniques ou des réseaux, les faux-plafonds seront démontables (clef spéciale) par le personnel en charge de l'exploitation.

3.2.10 Plomberie -sanitaires

Concernant l'adduction d'eau potable, une analyse de l'eau du réseau permettra au concepteur d'apprécier la pertinence de la mise en place d'un adoucisseur d'eau.

Dans la mesure du possible, les canalisations seront en PVC série pression pour éviter les phénomènes de corrosion : évacuation des appareils sanitaires, eaux pluviales (PVC calorifugé) ...

Des points de puisage seront prévus dans les vestiaires et sanitaires pour faciliter le nettoyage ainsi que des robinets et vannes d'isolement répartis sur les réseaux de distribution suivant les zones et groupes d'appareils alimentés.

Un accès facilité au réseau et aux panoplies de plomberie sera prévu pour faciliter les opérations de maintenance (en cas de WC bouché par exemple).

Tous les appareils sanitaires seront prévus en céramique vitrifiée blanche avec hauteur adaptée aux usagers. Les cabinets seront de type suspendu et les réservoirs encastrés. Pour une hygiène maximale, ils seront sans lunette / abattant (assise céramique intégrée) et sans bride (« Rimless »).

Toutes les robinetteries seront prévues temporisées, équipées de mitigeurs thermostatiques pour des économies d'eau. Tous les appareils sanitaires seront hydro-économiques : réservoirs de cabinet d'aisance à double bouton, douches à consommation la plus réduite possible.

Les lavabos seront suspendus au mur, équipés de robinets à fermeture automatique avec système anti- blocage du poussoir et dispositif de réglage de débit (limiteur de pression).

Des compteurs divisionnaires seront mis en place pour permettre un suivi des consommations et détecter des dérives éventuelles.

3.2.11 Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS)

3.2.11.1 Production calorifique et options « optimisation énergétique »

L'équipement sera **obligatoirement raccordé au réseau de chaleur urbain** qui alimente la ZAC Bossut (76% d'ENR).

Le maître d'œuvre proposera, en complément et sous forme d'**options « optimisation énergétique »** (permettant d'aller du niveau E2 vers le niveau E3), la mise en place - par exemple - de **panneaux photovoltaïques en toiture** pour alimenter l'équipement en électricité. **A ce titre, le maître d'œuvre explicitera sa stratégie de valorisation de la toiture à hauteur de 30% a minima (applicable aux équipements sportifs au 01/01/2025) sous forme de PV ou de végétalisation (15cm de substrat minimum).**

3.2.11.2 Diffusion de chaleur et ventilation

La diffusion de chaleur privilégiera la diffusion statique, les systèmes dynamiques, type centrale de traitement d'air, se limiteront à l'apport d'air neuf hygiénique dans les locaux et aux extracteurs permettant d'évacuer l'air vicié dans les locaux à pollution (sanitaires, douches...).

L'apport d'air neuf sera privilégié dans la zone accueil, les espaces de déshabillage et les salles de pratique, les zones à pollution spécifique (sanitaires, douches, locaux rangement,, entretien...) devant être mises en légère dépression.

Partout où cela est possible, les ventilations mécaniques seront de type double flux avec récupération de calories sur l'air extrait, à débit variable voire asservies sur sonde de pollution type CO2.

3.2.11.3 Températures de consigne

Les températures indiquées dans les fiches détaillées sont des températures de consigne / d'usage qui devront être garanties en toute période, y compris lors de températures extérieures négatives : voir à cet effet les conditions météorologiques locales pour dimensionner les installations techniques. Pour dimensionner les installations, le maître d'œuvre augmentera de 2°C chacune des températures de consigne.

En été, des dispositifs permettront de lutter contre la stratification d'air chaud et devront prévoir d'évacuer l'air chaud en parties hautes, de sorte à réduire tant que possible le phénomène de surchauffe à l'intérieur de l'équipement, sans recours à un système de rafraîchissement actif / de climatisation. L'équipement ne devra pas dépasser 28°C plus de 3% du temps d'usage.

3.2.11.4 Commandes et réglages

Les commandes de chauffage ne seront pas directement accessibles aux utilisateurs : le réglage de la température est centralisé au niveau de la GTB.

Les réglages permettront de définir et contrôler les différents paramètres de consigne par locaux : température, débit de soufflage, apport d'air neuf, etc., avec reports sur la GTB (cf. lot électricité), selon plusieurs scénarios : mode d'ouverture "classique" (toutes les valeurs de consigne sont alors respectées), ou modes "dégradés" : inoccupation temporaire (quelques heures : réduction de 25 à 30% des valeurs de consigne) ou prolongée (mode nuit : réduction de l'ordre de 50% des valeurs de consigne).

Ces scénarios devront être facilement paramétrables par le personnel technicien sur la GTB, par locaux et sur programmation horaire. L'activation de l'éclairage par les utilisateurs (sur détection de présence ou sur interrupteur) commandera l'activation du mode classique ou du mode dégradé dans les locaux.

Pour permettre la modularité demandée, tous les ventilateurs seront à variateurs de vitesse.

3.2.11.5 Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire limitera le stockage en ballon(s) : production de type semi-instantanée ou instantanée. Un adoucisseur sera prévu si l'analyse physico-chimique du réseau d'eau de distribution par le maître d'œuvre le recommande.

Le dispositif sera conçu pour limiter les risques de développement bactérien type légionelle. On trouvera des points de mesure au niveau des départs et retours de l'installation, ainsi que des piquages pour prélèvements et traitements curatifs. Des cartouches de sécurité anti-brûlure équiperont les pommeaux de douches afin de sécuriser les usagers et permettre les montées en température sur le réseau.

En cas d'impossibilité majeure et d'éloignement important de la production d'eau chaude vis-à-vis d'un point de distribution, un petit ballon électrique à accumulation thermodynamique, parfaitement calorifugé, pourra être prévu pour limiter les risques de développement bactérien type légionelle.

L'installation devra être en mesure de répondre aux besoins résultant du bon fonctionnement simultané de toutes les installations alimentées en eau chaude. Comme pour les installations de plomberie, un accès facilité aux panoplies sera prévu pour faciliter les opérations de maintenance.

3.2.12 Electricité

3.2.12.1 Origine et distribution

La prise et le circuit de terre seront réalisés par un câble en cuivre nu déroulé à fond de fouilles sur le périmètre du bâtiment. La mise à la terre sera conforme aux règles NFC 15-100. Les tableaux divisionnaires seront répartis par zones et munis de compteurs. Tous les câblages respecteront la Norme U 1000 R02 V.

3.2.12.2 Eclairages

Les équipements d'éclairage de sécurité seront mis en œuvre en cas de coupure de courant. Les issues de secours seront balisées par la mise en place de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). Le raccordement de ces BAES sera de type filaire, de sorte à éviter les éléments sur batteries chronophages en maintenance.

Les commandes d'éclairage sur détecteurs de présence et la sectorisation des espaces seront privilégiées pour l'ensemble des locaux, sauf mention contraire dans les fiches du programme.

Les niveaux d'éclairage préconisés sont indiqués dans chacune de ces fiches détaillées. La technologie LED étant désormais bien maîtrisée, il est attendu pour le projet la mise en place de ce type d'appareillage pour l'ensemble des locaux, avec des optiques asymétriques pour la salle multisports.

Eclairage extérieur : il sera prévu des appareils en pignon du bâtiment pour sécuriser ses abords et ses différents accès, y compris les issues de secours. La commande s'effectuera sur détection de présence (type projecteur anti-rôdeur), couplée à une sonde crépusculaire et une programmation horaire. Les luminaires seront orientés vers le bas (et les accès bien étudiés) pour prévenir les gênes à proximité de l'équipement.

3.2.12.3 Alarme incendie

Le dispositif sera adapté aux réglementations et demandes spécifiques et aux demandes du maître d'ouvrage. Un renvoi sera prévu vers un téléphone d'astreinte.

3.2.12.4 Téléphonie et informatique

Le câblage sera de type polyvalent catégorie 6 à partir d'un répartiteur général. Tout l'équipement sera couvert par le réseau wifi.

3.2.12.5 Distribution de l'heure

Cf. fiches détaillées : une horloge mère est à prévoir au niveau de l'accueil, et des horloges "filles" (synchronisées sur l'horloge mère) dans les autres espaces et locaux demandés.

3.2.12.6 Sonorisation

L'équipement sera couvert par une sonorisation. Les espaces seront pourvus d'un système de haut-parleurs afin que toute information puisse être parfaitement entendue et comprise en tout point.

Par ailleurs les salles de pratique disposeront d'un système autonome de sonorisation : platine CD, amplificateur avec gestion des entrées audio et USB. Les équipements seront intégrés à un élément de rangement à fermeture à clef, encastré dans un des murs des salles d'activités et à hauteur d'homme. Les dispositifs de diffusions sonores (amplificateur, haut-parleurs) seront adaptés à chaque volume considéré.

3.2.12.7 Anti-intrusion, contrôle d'accès et vidéoprotection

Un dispositif anti-intrusion couplé au contrôle d'accès sera prévu au niveau de l'accès principal et de la loge technique. Ces accès présenteront un système de contrôle d'accès constitué d'un lecteur de badge (+ digicode) neutralisant l'alarme anti-intrusion.

Le dispositif anti-intrusion sera de type volumétrique à l'intérieur des locaux et avec détecteurs sur les gâches des portes d'accès depuis l'extérieur.

Le dispositif de contrôle d'accès, de type RFID "sans contact" avec serrures de sécurité, sera prévu pour chaque accès / liaison demandé dans le programme fonctionnel et ses fiches détaillées. Des mises au point seront à prévoir en phase études de maîtrise d'œuvre pour homogénéisation / intégration avec le système d'ores et déjà en place sur d'autres équipements (notamment les équipements universitaires).

Le site sera également sécurisé via des caméras de surveillance, dont les images seront enregistrées sur site dans la loge technique : 3 caméras seront positionnées en extérieur pour visualiser le parking voitures, le parking deux roues et le parvis/accès de l'équipement ; une caméra sera prévue à l'intérieur de l'équipement au niveau de la distribution centrale des flux. Les localisations précises seront à affiner en fonction du projet architectural retenu. **Le maître d'ouvrage précisera également ses attentes en terme de matériel.**

3.2.12.8 Gestion Technique Bâtiment (GTB)

Chaque équipement technique est piloté par un automate programmable : enregistrement de valeurs, enregistrement des consommations, gestion d'alarmes techniques, communication (accès Web). Les automates seront "ouverts", c'est-à-dire sans licence spécifique. Cette installation permettra d'améliorer qualitativement l'installation grâce au suivi par les enregistrements et de réaliser des économies d'énergie par un meilleur suivi des équipements techniques.

Le titulaire du lot CVC et/ou électricité devra assurer le raccordement, le paramétrage et la programmation de ses équipements sur la GTB, compris interfaces avec les systèmes de supervision externes. Une formation du personnel sera organisée, avec présentation du dispositif, des moyens de paramétrage et de programmation du système, des vues synoptiques, l'édition de rapports... Un système particulièrement simple à prendre en main est préconisé.

Les comptages EDF et sous-comptages (éclairages, alimentations, centrales de traitement d'air, consommations calorifiques...) seront remontés au système. Des compteurs seront judicieusement répartis sur les arrivées d'eau sanitaire (eau chaude et eau froide) afin de connaître les consommations et de détecter les éventuelles dérives et fuites sur le réseau.

3.2.13 Equipements et mobiliers

Les équipements à prévoir dans le cadre du projet sont détaillés dans les fiches du programme en supra. Le maître d'œuvre devra rechercher des matériaux résistants et d'entretien facile, des équipements simples et robustes.

Les équipements (sportifs ou autres) seront tous estampillés NF.

3.2.14 Abords / espaces extérieurs

A partir du stade APS, seront sortis du périmètre opérationnel les espaces extérieurs en contact direct avec l'espace public. Leur conception et leur réalisation seront à la charge de l'aménageur de la ZAC en étroite relation avec le maître d'œuvre de l'équipement sportif. Seuls le parking voitures de 25 places, le parking vélos de 15 places et les espaces extérieurs non contigus à l'espace public resteront à la charge du maître d'œuvre en phases conception et réalisation.

De manière générale, le projet devra mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, comme par exemple :

- le recours à des **revêtements de sols poreux**, tout en restant adaptés aux engins de mobilité douce et poussettes, **et clairs** favorisant l'albédo, sans pour autant constituer un risque d'éblouissement pour les usagers ou de brûlure pour les arbres,
- la **présence végétale**, notamment d'arbres qui offrent une protection solaire et un rafraîchissement par évaporation de l'eau contenue dans le sol. Un juste équilibre dans le choix des essences devra être trouvé entre le pouvoir "rafraîchissant" (consommateur d'eau) et "résilient" (capacité à supporter le stress hydrique) et également la contrainte que représentent les feuilles pour l'entretien des abords de l'équipement. Tous les aménagements favorisant la pérennité des arbres devront être mis en place.

Les cheminements feront l'objet d'une attention particulière du point de vue du confort thermique.

Compte tenu de la surface de l'équipement et du degré d'imperméabilisation, il est impératif de mettre en place une stratégie pour **réduire au maximum les surfaces imperméables**. Une attention particulière est ainsi attendue sur les cheminements et les voiries. La gestion des eaux pluviales s'effectuera en utilisant de manière prioritaire des techniques alternatives (infiltration à la parcelle, stockage, valorisation...) en adéquation avec les caractéristiques des sols et leur occupation. À défaut de pouvoir infiltrer les eaux sur la parcelle, un stockage permettant une régulation du débit est obligatoire.

Le choix des plantes (arbres, arbustes, vivaces et graminées, pelouses) sera tel que l'ensemble présente un intérêt tout au long des saisons (couleurs des fleurs, feuillages, troncs), qu'il présente également un intérêt pour la faune locale (abri, nourriture), que son entretien soit aisé (choix judicieux des plantes, essences locales et rustiques, paillis, points d'eau le cas échéant, accès pour véhicules d'entretien, zones de retournement le cas échéant).

Les exigences détaillées figurent dans la fiche de lot.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU GYMNASSE DE PONTOISE (ZAC BOSSUT)

ENTRE

L'établissement coordinateur

CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 Cergy-Pontoise cedex
SIRET N° 130 025 976 00015, CODE NAF 8542Z
Représentée par son président, Monsieur Laurent GATINEAU,

Ci-après désignée par « **CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ** » ou « **L'Etablissement coordinateur** »,

D'une part,

ET

ILEPS – Ecole Supérieure des Métiers du Sport

Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur géré par AGILEPS, Association loi de 1901
Boulevard de l'Hautil 95092 CERGY-PONTOISE cedex
Siret 321 164 931 000 32
Représentée par son directeur, Monsieur Philippe ROUDEN,

Ci-après désigné « **ILEPS** » ou « **L'Etablissement contributeur** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vu la délibération n°... du ... de CY Cergy Paris Université portant approbation de la signature de la convention attributive d'apport financier au projet ...

Vu la délibération n°... du ... de l'ILEPS portant approbation de la signature de la convention attributive d'apport financier au projet...

Etant préalablement entendu que :

Le développement de la pratique sportive universitaire, qu'elle soit qualifiante, de loisirs ou pour la compétition, est une priorité pour le campus de Cergy-Pontoise.

A ce titre, l'étude de définition des besoins en équipements sportifs du campus, approuvée en Comité de Pilotage de l'Association CY Campus en décembre 2022, a mis en avant la nécessité d'un nouvel équipement pour répondre aux besoins de pratiques sportives étudiantes.

Ce nouvel équipement compensera les pertes de créneaux du gymnase Hirsch, dont la démolition (2024) a été rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération immobilière CY Tech sur la parcelle Bernard Hirsch.

Il permettra également une augmentation sensible de l'offre de créneaux disponibles à l'échelle du campus, et répondra plus spécifiquement aux besoins des 3 acteurs du sport universitaires utilisateurs et par conséquent bénéficiaires de la mise à disposition qui leur est consentie par la commune de Pontoise de l'équipement sportif du gymnase de la ZAC Bossut à Pontoise :

- L'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement (ILEPS), dans le cadre du renforcement de son offre de formation,
- L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), pour sa pratique qualifiante, dont le déménagement sur le site Saint-Martin est prévu pour la rentrée 2026,
- Le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS), historiquement sous-doté en équipement sportif sur le campus, et dont les besoins liés pratique loisirs sont croissants

CY Cergy Paris Université et la Commune de Pontoise se sont rapprochées pour porter ensemble ce projet au sein de la ZAC Bossut. Une étude de programmation pilotée par l'association CY Campus en 2024 a été réalisée en lien étroit avec l'Université et la Commune.

Par délibération de son Conseil d'administration xx en date du XX, l'ILEPS s'est engagé à contribuer à hauteur de 600 000 €.

Par délibération du Conseil d'administration de l'ILEPS en date du XX, et par délibération du Conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université en date du XX, L'Etablissement contributeur s'est engagé à reverser l'intégralité de sa participation financière à L'Etablissement coordinateur.

Ci-après désigné « le Projet ».

A cette fin, les Parties se sont rapprochées dans le cadre des présentes.

Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la présente Convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la participation financière de l'ILEPS à **L'Etablissement coordinateur** en vue de la réalisation du Projet.

Article 2 – Durée

2.1 : Durée de la convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date du commencement du Projet et prend fin dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations telles que prévues aux présentes, sans que la durée totale n'excède la fin de la convention mentionnée à l'article 6 passée avec la Commune de Pontoise. Toute prolongation rendue nécessaire pour la bonne finalisation du Projet fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

2.2 : Durée du Projet

La date de commencement du Projet de formation est fixée au

La date de fin du Projet est fixée au Cette date constitue la date limite de réalisation du Projet.

Toute prorogation devra faire l'objet d'une demande écrite motivant cette demande de **L'Etablissement coordinateur** présentée au moins deux (2) mois avant le terme de la Durée du projet ou de la durée de validité de la présente convention.

Article 3- Responsabilité et engagements des Parties

L'exécution de la présente convention est sous la responsabilité de Monsieur Rouden Philippe, Directeur de l'ILEPS, qui pourra en déléguer la mise en œuvre opérationnelle.

L'Etablissement coordinateur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation optimale des actions dans le cadre des présentes et de la convention passée avec la Commune de Pontoise mentionnée à l'article 6,
- Communiquer les pièces justificatives à l'ILEPS mentionnées l'article 4.

Article 4 – Modalités financières

Le montant de la Participation de l'ILEPS au Projet est fixé à 600 000 € (six cents mille euros). Le versement est effectué sur appel de fonds de **L'Etablissement coordinateur**, qui s'effectuera comme suit :

- 1^{er} versement d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) versé à la signature de la présente convention pour financer la phase des études (cf. OS de démarrage des études) ;
- 2nd versement de 400 000€ (quatre cents mille euros) versé au démarrage des travaux (cf. OS de démarrage des travaux) ;
- Le solde d'un montant de 100 000 (cent mille euros) sera versé en fin de garantie de parfait achèvement (cf. PV de levée des réserves et PV de fin de GPA).

L'Etablissement coordinateur s'engage à transmettre à l'ILEPS les pièces justificatives attachées à chaque versement. Ces justificatifs sont produits par le maître d'ouvrage, qui est la Commune de Pontoise.

Les versements seront effectués sur le compte référencé comme suit et ouvert au nom de **L'Etablissement coordinateur**:

Banque : ...

IBAN : ...

L'intitulé des versements sera le suivant : Gymnase de Pontoise

Le paiement des sommes dues est subordonné au bon avancement du Projet et à la fourniture des documents de suivi tels que définis aux articles 5 et 6.

Article 5 – Modalités de suivi et de fin de Projet

L'Etablissement coordinateur s'engage à faire suivre les rapports techniques et bilans financiers intermédiaires de la mise en œuvre du Projet de la Maîtrise d'ouvrage ou d'un de ses contractants.

La non-transmission d'un tel document peut conduire à la demande de remboursement par le Maître d'ouvrage de tout ou partie du financement visé à l'article 5.

L'ILEPS pourra également solliciter **L'Etablissement coordinateur** pour l'informer de l'avancement du Projet.

Article 6 – Ensemble contractuel entre CY et la Commune de Pontoise

Dans le cadre du projet, CY et la Commune de Pontoise ont passé deux conventions formant un ensemble contractuel indivisible : convention de financement et une convention de mise à disposition et de participation aux frais de fonctionnement pour l'équipement gymnase de la ZAC des Bossut (« l'ensemble contractuel »).

Il est convenu aux présentes entre les parties que les dispositions que l'ensemble contractuel prévoit, et notamment les clauses écrites au bénéfice de CY sur la réservation des créneaux horaires et la clause d'indemnisation en cas de modification en tout ou partie de ces créneaux horaires pendant la durée de 30 ans par la Commune de Pontoise, dans ces conventions, sont opposables en terme identique à l'ILEPS que l'Université représente dans cet ensemble contractuel.

La clause particulière d'indemnisation prévue dans l'ensemble contractuel entre CY et la Commune de Pontoise est ainsi reproduite :

6.1 Disposition particulière

Les conditions de résiliation prévues dans la condition de mise à disposition sont reproduites ci-dessous et applicables de manière identique.

« Dans le cas où la Commune reviendrait en tout ou partie sur cette mise à disposition avant son terme, y compris pour motif d'intérêt général, il est convenu des modalités suivantes d'indemnisation par la Commune.

La Commune remboursera la participation de l'Université selon la règle dégressive suivante : abattement annuel de 1/30e de la participation totale de 1 600 000€ apportée par l'Université au projet, à compter de l'année de la mise à disposition. Par exemple : en année n+10, la Commune décide de ne plus réserver de créneau à l'Université.

Elle devra alors rembourser 20/30e des 1 600 000€ de participation, soit 1 066 667 euros.

En cas de réduction de créneaux horaires sans l'accord de l'Université, la Commune remboursera à titre d'indemnité, annuellement et selon la règle dégressive de l'alinéa précédent, un montant proratisé de cette participation rapporté au nombre d'heures convenues par rapport au nombre diminué d'heures. Ce remboursement pourra être adapté chaque année en fonction de la variation des créneaux horaires, et ne sera plus dû en cas de retour au niveau convenu de créneaux horaires.

Par exemple : en année n+10, la Commune décide de réduire les créneaux réservés initialement à l'Université en passant de 58 heures à 38 heures. La Commune devra alors rembourser pour l'année 2034 l'équivalent de 20/30e des 1 600 000 euros, en appliquant un prorata horaire de 38/58e d'heures, soit 18 390,80 €.

La Commune procédera à ce remboursement dans le délai d'un mois suivant la décision de modifier tout ou partie des modalités de mise à disposition des créneaux pour l'Université.

Tout retard de paiement entrainera l'application de trois fois le taux d'intérêt légal, et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont le montant est fixé par décret.

Un tableau de calcul de cette indemnité est joint en annexe 3.

CY, en tant qu'**Etablissement coordinateur** unique avec la Commune de Pontoise, se chargera de leur mise en œuvre et exécution.

Ainsi, en cas d'inexécution totale ou partielle des actions par la Commune de Pontoise, l'**Etablissement coordinateur** procédera au reversement total ou partiel à l'ILEPS de la participation qui lui aura été versée au titre de la présente convention.

Le montant de ce reversement sera proportionnel aux contreparties effectivement non réalisées par la Commune de Pontoise, conformément à la clause d'indemnisation de l'ensemble contractuel entre CY et la Commune de Pontoise.

L'**Etablissement coordinateur** remboursera l'ILEPS dans les meilleurs délais, à réception des fonds par la Commune de Pontoise.

CY, en tant qu'**Etablissement coordinateur** unique avec la commune de Pontoise, se chargera de discuter des créneaux horaires réservés aux trois utilisateurs bénéficiaires de la mise à disposition, qu'elle consultera pour accord avant tout avenant modifiant le planning avec la commune.

Le planning d'utilisation hebdomadaire est joint en annexe 1 et le planning d'utilisation annuel en annexe 2.

Article 7- Communication

L'Etablissement coordinateur fera mentionner dans tous supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet, le soutien apporté par l'ILEPS au Projet en indiquant dans les actions de communication sur le Projet :

« Cet équipement a bénéficié d'une aide de l'ILEPS », avec insertion des logos de **L'Etablissement coordinateur** et de l'ILEPS.

Article 8 – Confidentialité et données personnelles

Les Parties s'engagent à n'utiliser les éléments et informations communiqués par l'autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, qu'aux seules fins de l'exécution de celle-ci.

Les obligations de confidentialité visées au présent article ne s'appliquent pas à l'information :

- ✓ publiquement disponible, et dont le caractère public ne résulte pas d'une violation des présentes par la partie destinataire,
- ✓ dont la Partie destinataire peut établir qu'elle en avait déjà connaissance ou était déjà en possession préalablement à sa communication par la partie divulgatrice,
- ✓ disponible auprès d'un tiers libre de divulguer l'information.

Chaque partie est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de la présente Convention et du projet y afférent, notamment en ce qui concerne les données personnelles des étudiants, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Article 9 – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (données, informations, dénomination sociale, logo...) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

Chacune des Parties bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la marque et du logo de l'autre Partie aux seules fins mentionnées par la Convention et sous réserve de l'accord écrit préalable de la Partie titulaire de la marque et du logo. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter les règles techniques définies par l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et de son logo.

La présente convention n'a pas pour effet d'entraîner un transfert de propriété des éléments fournis (données, informations, dénomination sociale, logo...) par l'une des Parties à l'autre Partie.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 11 - Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'annulation en tout ou partie du fait de la Commune de Pontoise ou du fait d'un événement survenu dans la réalisation du Projet, dont la présente convention est l'accessoire. En pareil cas, les dispositions de l'ensemble contractuel trouveront à s'appliquer.

Il sera fait application de l'article 8 de la présente convention pour le reversement du concours.

La clause de résiliation en cas d'impossibilité de bouclage de l'ensemble contractuel est reproduite :

« 7.4 Résiliation en cas d'impossibilité de bouclage financier

Le plan de financement inclut la participation du département CD95, de la région IDF, de l'Etat, de la ville de Pontoise et de CY.

Si le plan de financement du projet ne permettait pas sa réalisation avant son démarrage du fait de l'absence de décisions d'engagements de tout ou partie des investissements par lesdits financeurs, les sommes apportées par CY correspondant à 10% de son apport soit à 160 000 euros seront remboursées intégralement. »

En pareille situation, l'apport de l'ILEPS sera intégralement remboursé par CY, dès que CY aura été remboursé des 10% de l'ensemble contractuel.

Article 12 – Litiges et attribution de juridiction

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention dans un délai raisonnable ne dépassant pas six (6) mois.

En cas de désaccord persistant les juridictions administratives de Cergy seront seules compétentes.

La présente convention comporte trois annexes en faisant partie intégrante :

- annexe 1 : planning d'utilisation hebdomadaire
- annexe 2 : planning annuel
- annexe 3: tableau de calcul de l'indemnité

Fait en deux exemplaires originaux, à Cergy, le

Pour CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Pour l'ILEPS

Laurent GATINEAU
Président de CY Cergy Paris Université

Philippe ROUDEN
Directeur de l'ILEPS

Annexes

Annexe 1 – Planning des créneaux d’occupation pour l’INSPE, le SUAPS et l’ILEPS

Le Service Universitaire des Activités Sportives et Physiques (SUAPS), l’Institut National Supérieur du Professorat et de l’Education (INSPE) et l’Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l’Enseignement (ILEPS) seront les bénéficiaires de cette mise à disposition qui présente les caractéristiques suivantes :

- 18 heures hebdomadaires d’occupation pour l’INSPE
- 20 heures hebdomadaires d’occupation pour le SUAPS
- 20 heures hebdomadaires pour l’ILEPS,

Selon la répartition hebdomadaire suivante entre la salle multisports et la salle polyvalente :

Salle multisports (grande salle)

horaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h	9h	4 H	4H	4H	4H	4H		
9h	10h							
10h	11h							
11h	12h							
12h	13h30							
13h30	14h30	3H	3H	3H	3H	3H		
14h30	15h30							
15h30	16h30							
16h30	17h30	6H	6H	6H	6H	6H		
17h30	18h30							
18h30	19h30							
19h30	20h30							
20h30	21h30							
21h30	22h30							

ILEPS	16
INSPE	12
SUAPS	12
Pontoise	25

Salle polyvalente (petite salle)

horaires		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h	9h							
9h	10h	3H	3H	3H	3H	3H		
10h	11h							
11h	12h							
12h	13h30							
13h30	14h30	3H	9H	3H	9H			
14h30	15h30							
15h30	16h30	2H		2H				
16h30	17h30							
17h30	18h30	4H		4H				
18h30	19h30							
19h30	20h30							
20h30	21h30							
21h30	22h30							

ILEPS	4
INSPE	6
SUAPS	8
Pontoise	42

Annexe 2 – Planning annuel

Les utilisateurs CY auront accès au gymnase tout au long de l’année universitaire, en dehors des périodes de congés universitaires, soit 40 semaines par an, en suivant le calendrier annuel ci-après :

 **Calendrier universitaire CY 2025-2026**

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEVRIER	
LUN 1	MER 1	JEU 2	SAM 1	TOUSSAINT	LUN 1	JEU 1	JOUR DE L'AN	DIM 1	LUN 2	MAR 3	MER 4
MAR 2	JEU 2	VEN 3	DIM 2		MAR 2	VEN 2		LUN 2	LUN 2	MAR 3	MER 4
MER 3	VEN 3	4	LUN 3		MER 3	SAM 3		MAR 3	MAR 3	MER 4	MER 4
JEU 4	SAM 4		MAR 4		JEU 4	DIM 4		DIM 4	MER 4	MER 4	MER 4
VEN 5	DIM 5		MER 5	8	VEN 5	LUN 5		LUN 5	JEU 5	JEU 5	JEU 5
SAM 6	LUN 6		JEU 6		SAM 6	MAR 6		MAR 6	VEN 6	VEN 6	VEN 6
DIM 7	MAR 7		VEN 7		DIM 7	MER 7		MER 7	SAM 7	SAM 7	SAM 7
LUN 8	MER 8	5	SAM 8		LUN 8	JEU 8		JEU 8	DIM 8	DIM 8	DIM 8
MAR 9	JEU 9		DIM 9		MAR 9	VEN 9		VEN 9	LUN 9	LUN 9	LUN 9
MER 10	VEN 10		LUN 10		MER 10	SAM 10		SAM 10	MAR 10	MAR 10	MAR 10
JEU 11	SAM 11	1	MAR 11	ARMISTICE	JEU 11	DIM 11		DIM 11	MER 11	MER 11	MER 11
VEN 12	DIM 12		MER 12		VEN 12	LUN 12		LUN 12	JEU 12	JEU 12	JEU 12
SAM 13	LUN 13		JEU 13	9	SAM 13	MAR 13		MAR 13	VEN 13	VEN 13	VEN 13
DIM 14	MAR 14		VEN 14		DIM 14	MER 14		MER 14	SAM 14	SAM 14	SAM 14
LUN 15	MER 15	6	SAM 15		LUN 15	JEU 15		JEU 15	DIM 15	DIM 15	DIM 15
MAR 16	JEU 16		DIM 16		MAR 16	VEN 16		VEN 16	LUN 16	LUN 16	LUN 16
MER 17	VEN 17	2	LUN 17		MER 17	SAM 17		SAM 17	MAR 17	MAR 17	MAR 17
JEU 18	SAM 18		MAR 18		JEU 18	DIM 18		DIM 18	MER 18	MER 18	MER 18
VEN 19	DIM 19		MER 19	10	VEN 19	LUN 19		LUN 19	JEU 19	JEU 19	JEU 19
SAM 20	LUN 20		JEU 20		SAM 20	MAR 20		MAR 20	VEN 20	VEN 20	VEN 20
DIM 21	MAR 21		VEN 21		DIM 21	MER 21		MER 21	SAM 21	SAM 21	SAM 21
LUN 22	MER 22	7	SAM 22		LUN 22	JEU 22		JEU 22	DIM 22	DIM 22	DIM 22
MAR 23	JEU 23		DIM 23		MAR 23	VEN 23		VEN 23	LUN 23	LUN 23	LUN 23
MER 24	VEN 24		LUN 24		MER 24	SAM 24		SAM 24	MAR 24	MAR 24	MAR 24
JEU 25	SAM 25	3	MAR 25	11	JEU 25	NOEL		DIM 25	MER 25	MER 25	MER 25
VEN 26	DIM 26		MER 26		VEN 26	LUN 26		LUN 26	JEU 26	JEU 26	JEU 26
SAM 27	LUN 27		JEU 27		SAM 27	MAR 27		MAR 27	VEN 27	VEN 27	VEN 27
DIM 28	MAR 28		VEN 28		DIM 28	MER 28		MER 28	SAM 28	SAM 28	SAM 28
LUN 29	MER 29		SAM 29		LUN 29	JEU 29		JEU 29	VEN 29	VEN 29	VEN 29
MAR 30	JEU 30		DIM 30		MAR 30	VEN 30		VEN 30	MAR 31	MAR 31	MAR 31
	VEN 31		MER 31		MER 31	SAM 31		SAM 31			

MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
DIM 1		MER 1		VEN 1	FÊTE DU TRAVAIL	LUN 1		MER 1		SAM 1	
LUN 2		JEU 2	26	SAM 2		MAR 2		JEU 2	38	DIM 2	
MAR 3		VEN 3		DIM 3		MER 3	34	VEN 3		LUN 3	
MER 4		SAM 4		LUN 4		JEU 4		SAM 4		MAR 4	
JEU 5		DIM 5		MAR 5	30	VEN 5		DIM 5		MER 5	
VEN 6		LUN 6	L. DE PAQUES	MER 6		SAM 6		LUN 6		JEU 6	
SAM 7		MAR 7		JEU 7		DIM 7		MAR 7		VEN 7	
DIM 8		MER 8	27	VEN 8	ARMISTICE	LUN 8		MER 8	39	SAM 8	
LUN 9	23	JEU 9		SAM 9		MAR 9		JEU 9		DIM 9	
MAR 10		VEN 10		DIM 10		MER 10	35	VEN 10		LUN 10	
MER 11		SAM 11		LUN 11		JEU 11		SAM 11		MAR 11	
JEU 12		DIM 12		MAR 12	31	VEN 12		DIM 12		MER 12	
VEN 13		LUN 13		MER 13		SAM 13		LUN 13		JEU 13	
SAM 14		MAR 14		JEU 14	ASCENSION	DIM 14		MAR 14	FÊTE NATIONALE	VEN 14	
DIM 15		MER 15	28	VEN 15		LUN 15		MER 15	40	SAM 15	ASSOMPTION
LUN 16		JEU 16		SAM 16		MAR 16		JEU 16		DIM 16	
MAR 17		VEN 17		DIM 17		MER 17	36	VEN 17		LUN 17	
MER 18	24	SAM 18		LUN 18		JEU 18		SAM 18		MAR 18	
JEU 19		DIM 19		MAR 19		VEN 19		DIM 19		MER 19	
VEN 20		LUN 20		MER 20	32	SAM 20		LUN 20		JEU 20	
SAM 21		MAR 21		JEU 21		DIM 21		MAR 21		VEN 21	
DIM 22		MER 22		VEN 22		LUN 22		MER 22		SAM 22	
LUN 23		JEU 23	29	SAM 23		MAR 23		JEU 23		DIM 23	
MAR 24		VEN 24		DIM 24		MER 24	37	VEN 24		LUN 24	
MER 25	25	SAM 25		LUN 25	L. DE PENTECOTE	JEU 25		SAM 25		MAR 25	
JEU 26		DIM 26		MAR 26		VEN 26		DIM 26		MER 26	
VEN 27		LUN 27		MER 27	33	SAM 27		LUN 27		JEU 27	
SAM 28		MAR 28		JEU 28		DIM 28		MAR 28		VEN 28	
DIM 29		MER 29		VEN 29		LUN 29		MER 29		SAM 29	
LUN 30		JEU 30		SAM 30		MAR 30		JEU 30		DIM 30	
MAR 31		MER 31		DIM 31		MAR 31		VEN 31		LUN 31	

● Semaines non obligatoires pour les enseignants d'EPS vacataires ■ Vacances scolaires

Annexe 3 - Tableau Excel de calcul des indemnités

	A	B	C	D	E	F	G
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							

	Interruption totale CAS 1	CAS 2	Heures partiellement réalisées
	SOIT	SOIT	
montant des subventions de CYU	1 600 000,00 €	53 333,33 €	indemnité annuelle avec heure totale réalisée
nombre d'année restante	20	38	nombre d'heure réalisée
nombre d'année total	30	58	nombre d'heure total dans la convention
indemnité versée sur le nombre d'année restante en cas d'interruption totale	1 066 666,67 €	18 390,80 €	indemnité annuelle proratisée avec heure réellement réalisée
		367 816,09 €	indemnité versée sur le nombre d'année restante

Elément variable
Indemnité à verser

L'assiette de calcul de l'indemnité est le montant des subventions apportée (D4).
L'indemnité a pour objectif d'être dissuasif, et non pas d'indemniser le préjudice réel qu'entraînerait tout ou partie de la baisse des heures réellement réalisées.
Le calcul de l'indemnité a 2 variables: le nombre d'années restant à exécuter (D5) et le nombre d'heures réellement réalisées (E5).
A moins d'une interruption totale et définitive de la convention, le calcul de la variable E5 se fait chaque année (E7).

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) de CY Cergy Paris Université



Les principes de calcul suivants sont précisés :

L'assiette de calcul de l'indemnité est le montant des subventions apportée.

Le calcul de l'indemnité 2 variables : le nombre d'années restant à exécuter (D5) et le nombre d'heures réellement réalisées (E5).

A moins d'une interruption totale et définitive de la convention, le calcul de la variable E5 se fait chaque année (E7).

Détails des formules par cellule :

$$D8=D4*D5/D6$$

$$E4=D7/D5$$

$$E7=E4*(1-E5/E6)$$

$$E8=E7*D5$$